



2023

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

LE PRÉSENT RAPPORT PORTE SUR L'EXERCICE 2023 DE L'ENTITÉ MÉDICIS.

SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance).....	3
II. Moyens internes pour contribuer à la transition	22
III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	24
IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	26
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	28
VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR) ...	33
VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	41
VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	51
IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité	58
X. Annexes	61

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

1. L'ambition de Médicis en matière ESG

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de Médicis s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Médicis délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion obligatoire, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements.

C'est ainsi que dès 2010, Médicis a demandé aux sociétés de gestion déléguées d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection.

Après la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et la publication de son décret d'application du 29 décembre 2015, Médicis a entamé un dialogue avec l'ensemble de ses principaux gestionnaires pour analyser leur politique ISR.

En tant qu'investisseur de long terme, et au-delà des obligations nouvellement imposées par la réglementation, Médicis est convaincue que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Ainsi, l'objectif de la mutuelle Médicis est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de prendre en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les émissions de CO₂, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... en protégeant le capital naturel.
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement... en protégeant le capital humain.
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur.

L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, constituant un complément aux informations strictement financières, notamment en termes de perception du risque.

Médicis a choisi de confier à Ofi Invest AM l'évaluation ESG de son portefeuille global afin de disposer d'une méthodologie unique et homogène de notation pour la totalité des lignes composant son actif total.

2. Périmètre du rapport d'analyse

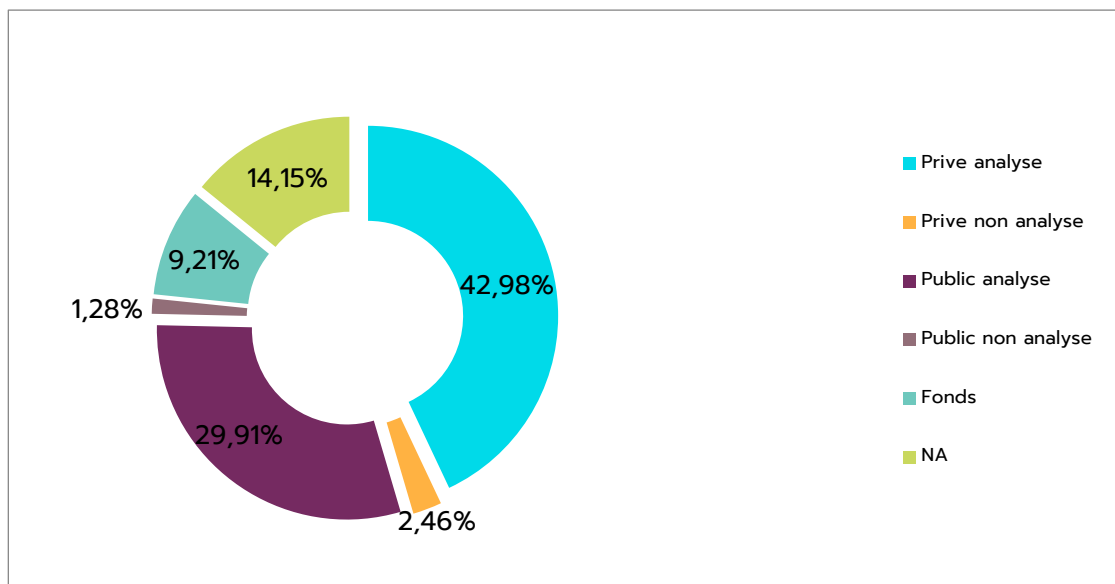
Le présent rapport concerne les actifs totaux de Médicis.

Dans le cadre de ce rapport, seuls les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en direct dans le portefeuille seront analysés.

Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31-12-2023

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés (NA) » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

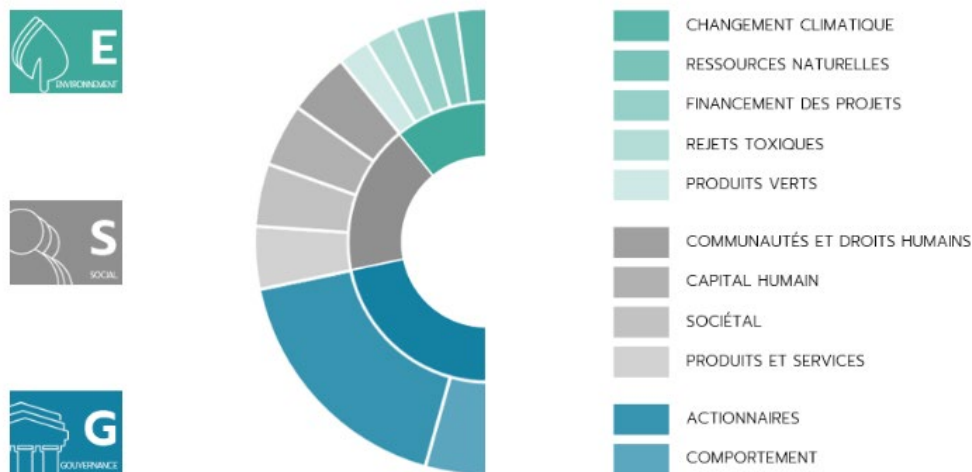
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
- Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

ESG - EMETTEURS PRIVES

a) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte Mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités permettant de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, tels que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires.

C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire / judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.



Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% liée à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise.

Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle se situe plutôt entre 40% et 52%, selon les secteurs d'activité).

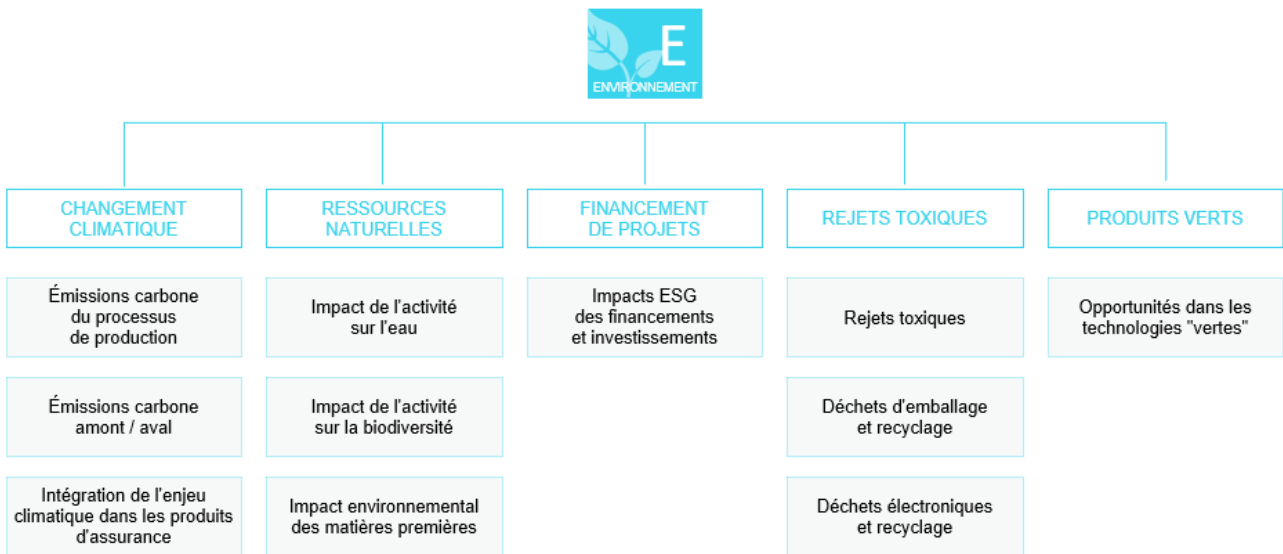
La pondération des enjeux E et S peut théoriquement varier entre 30% et 60%. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées, celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus.

Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il / elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

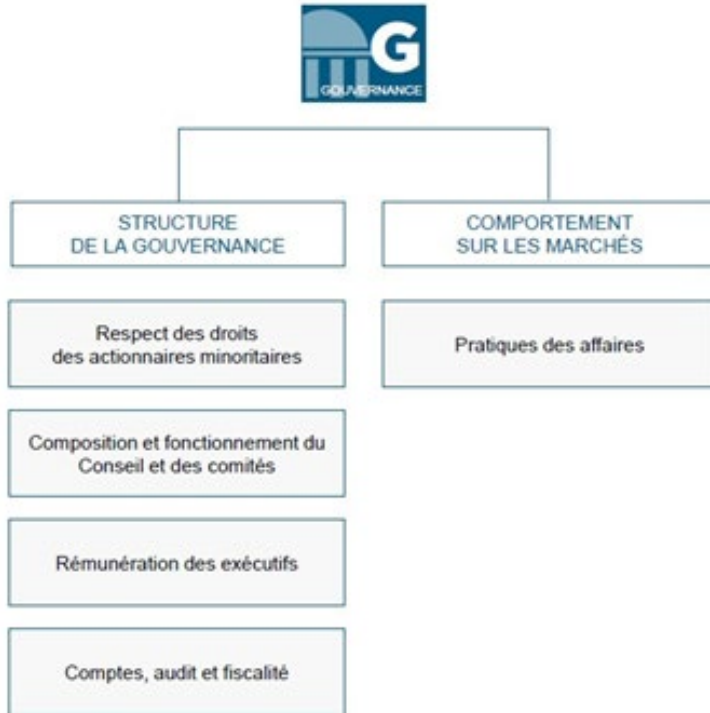
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



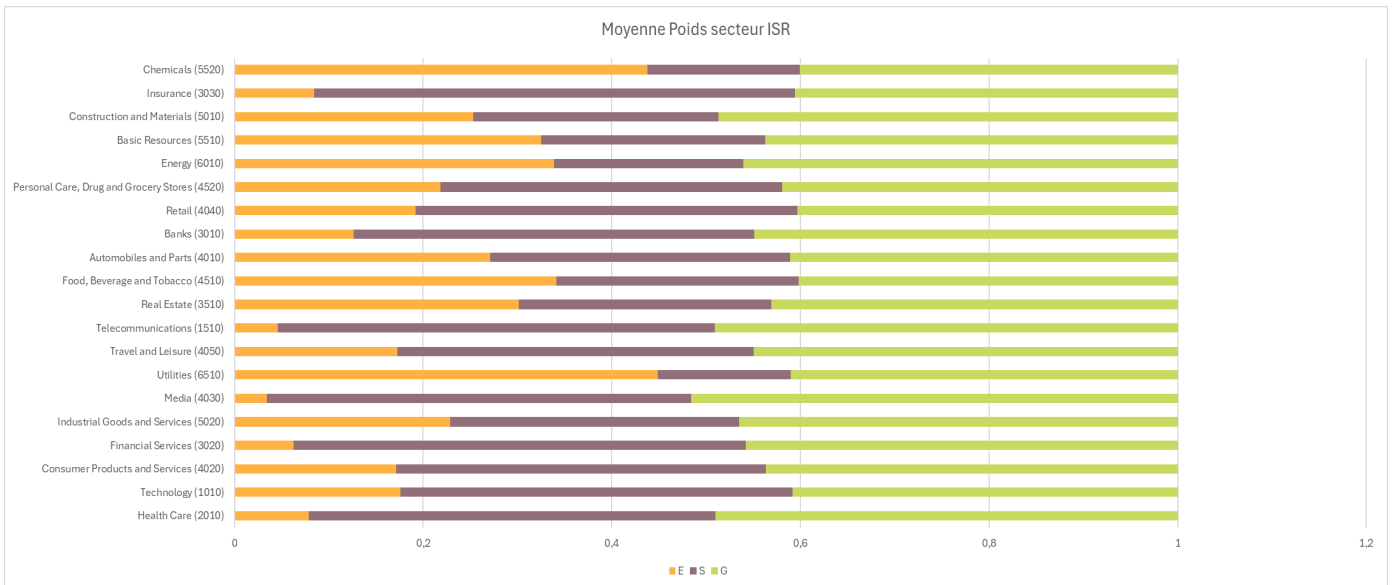
Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés.



Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer. C'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de sociétés civiles (ONG, syndicats...) ;
- Des communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable / RSE, contacts directs...).

d) Méthodologie de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire, reposant sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% des émetteurs du secteur analysé :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

e) Résultats de l'analyse ESG sur les émetteurs privés au 31 décembre 2023

A fin décembre 2023, 94,58% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG, contre 92,5% fin 2022.

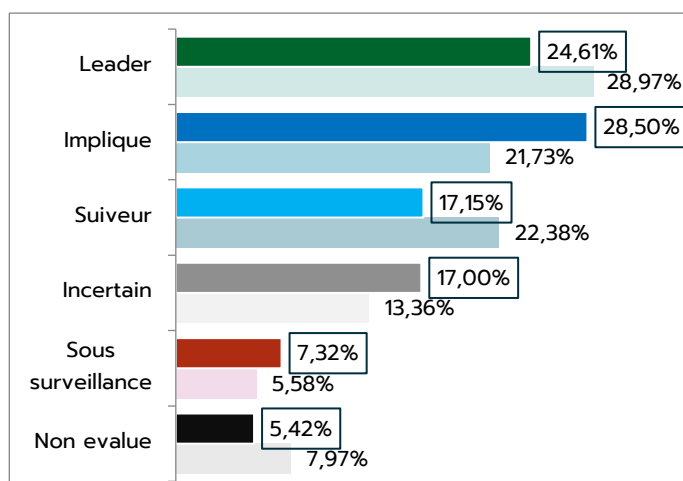
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

% des encours des émetteurs privés

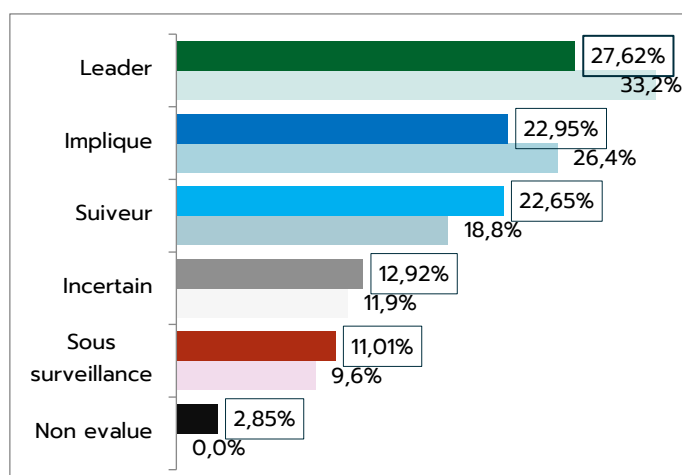
2023 2022



Catégories ISR de l'indice

% des encours des émetteurs privés

2023 2022



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global sont :

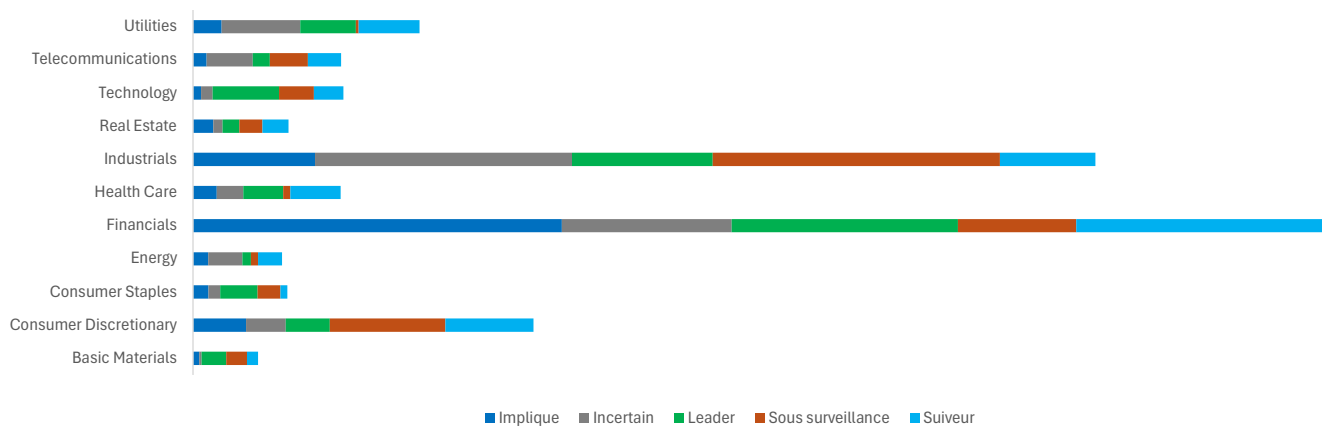
Emetteurs Privés - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
AUTOBAHN SCHNELL	11 625 161	0,43%
DEUTSCHE BAHN FINANCE	10 468 235	0,39%
WESTPAC BANKING CORP	7 219 937	0,27%
AIRBUS	4 807 496	0,18%
JP MORGAN	4 387 743	0,16%
ADIF AV	4 190 560	0,16%
SOUTHWEST AIRLINES	2 851 794	0,11%
LOGICOR FINANCING SARL	2 212 878	0,08%
NETFLIX	2 112 814	0,08%
BAT INT FINANCE	1 979 170	0,07%
Somme	51 855 787	1,93%

Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » peuvent également provenir d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours.

La décomposition sectorielle des catégories ISR est la suivante :

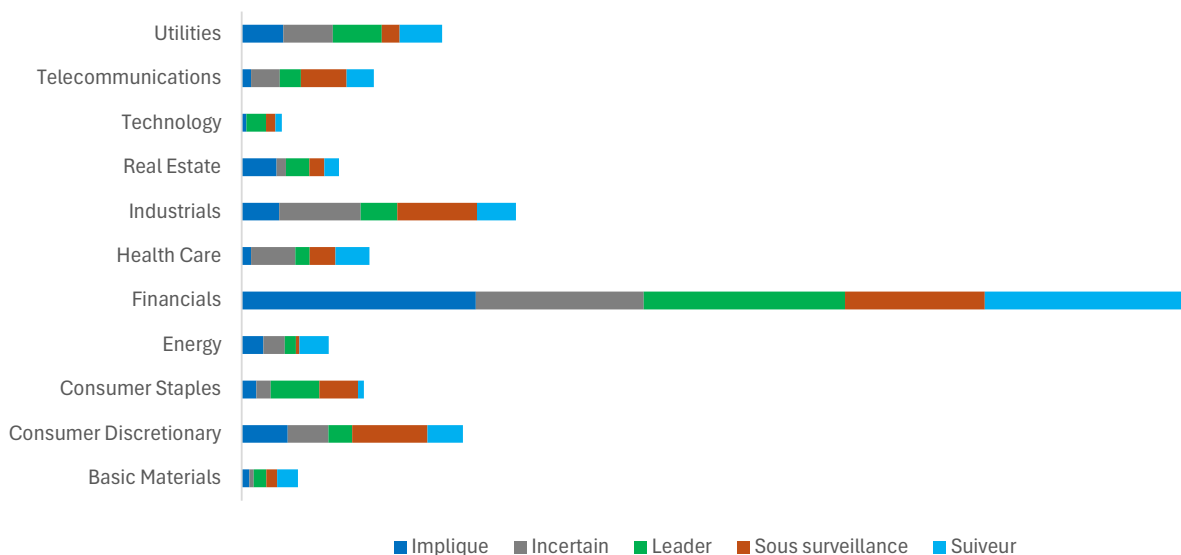
Catégories ISR par secteurs du portefeuille

% des encours des émetteurs privés



Catégories ISR par secteurs de l'indice

% des encours des émetteurs privés



ESG - EMETTEURS PUBLICS

a) Analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États : les Etats membres de l'OCDE, plus la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

b) Méthodologie de l'analyse ESG

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G :

▪ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Suite à cette approche, est déterminée une note pour l'ensemble des états analysés, qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR.

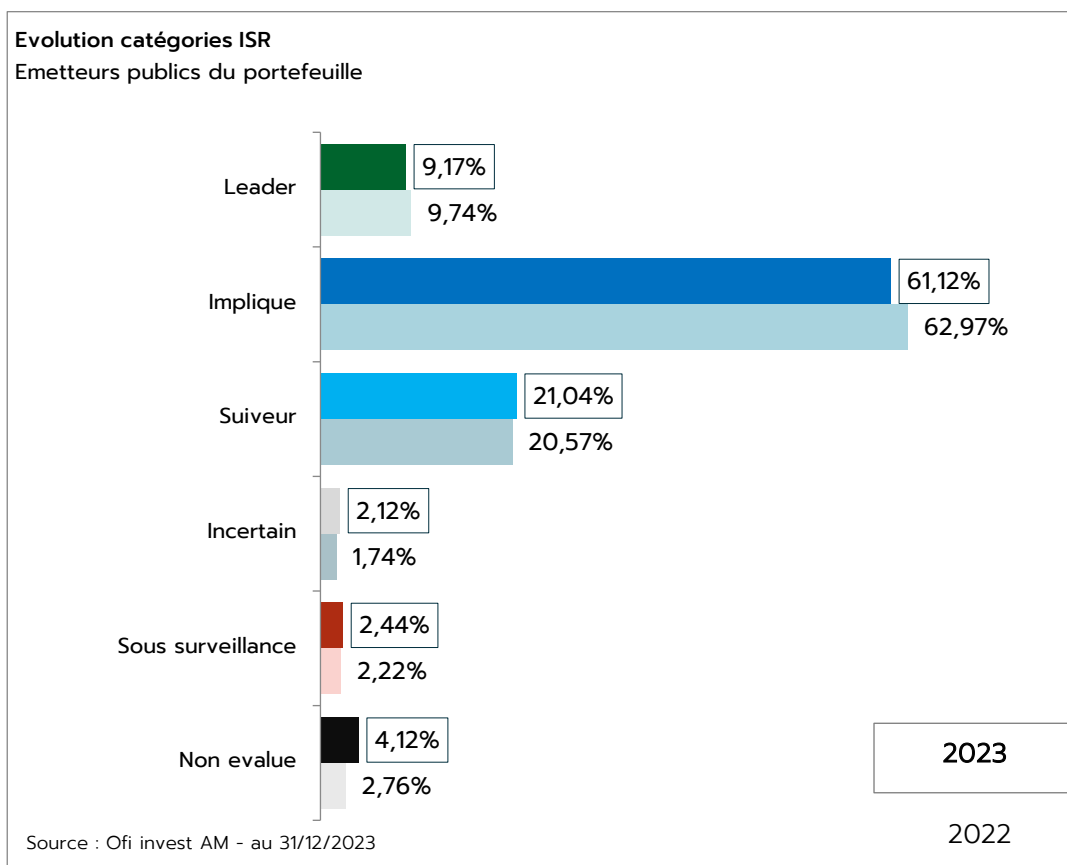
Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

<ul style="list-style-type: none"> ■ LEADERS ■ IMPLIQUES ■ SUIVEURS ■ INCERTAINS ■ SOUS SURVEILLANCE 	<p>Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG</p> <p>Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG</p> <p>Enjeux ESG moyennement gérés</p> <p>Enjeux ESG faiblement gérés</p> <p>Retard dans la prise en compte des enjeux ESG</p>
---	---

c) Résultats de l'analyse ESG

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

Au 31 décembre 2023, la répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



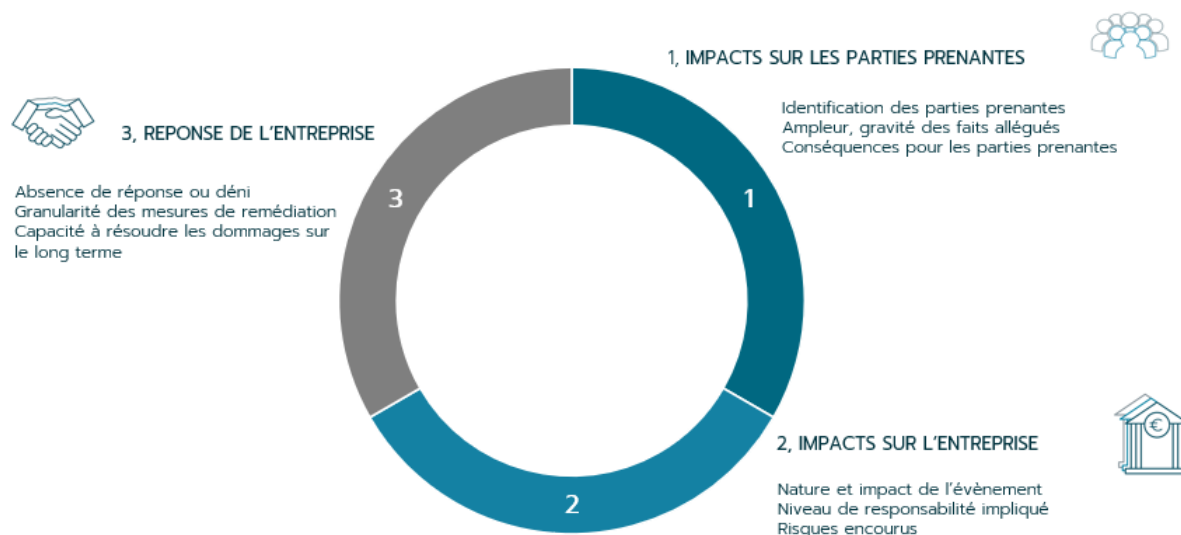
Les principaux émetteurs publics classés « sous surveillance » sur l'encours global sont :

Emetteurs Publics - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
COMMUNAUTE AUTONOME DE MADRID	2 488 708	0,09%
Somme	2 488 708	0,09%

3. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, ayant un impact négatif sur les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le Climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.
- Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Schéma des parties prenantes pouvant être affectées par les controverses :



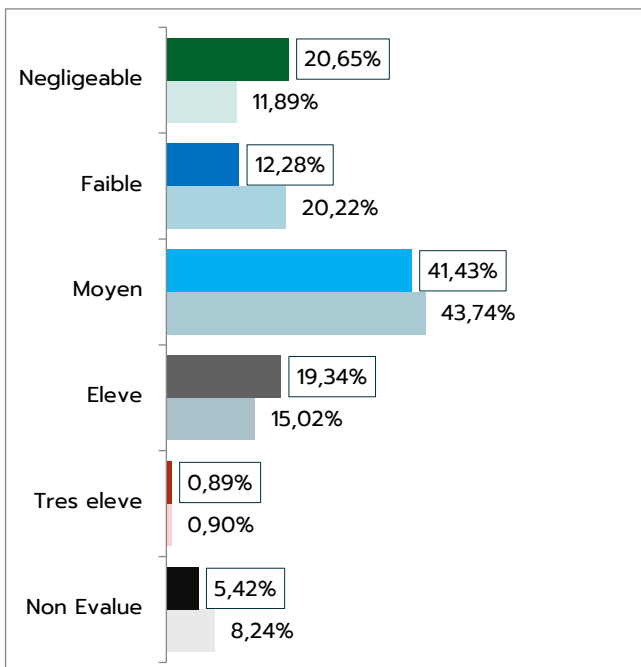
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	Négligeable	Absence de controverse significative identifiée
1	Faible	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	Moyen	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	élevé	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	Très élevé	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2022 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille

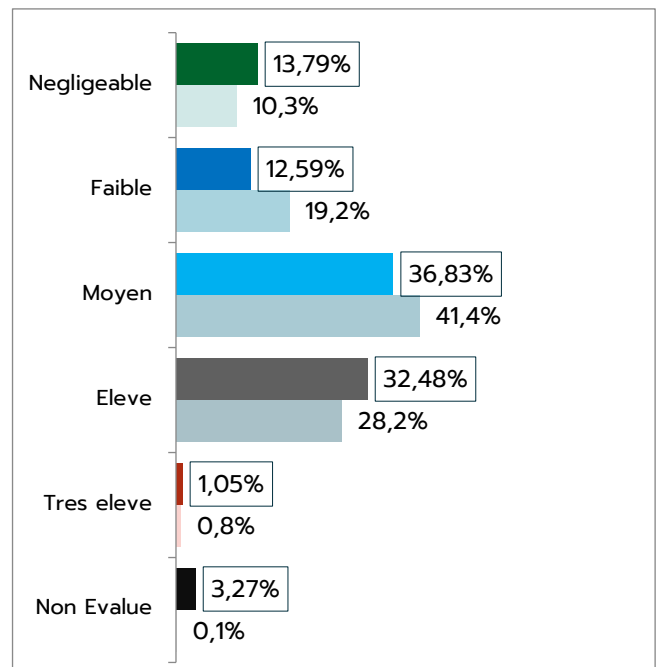
2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2023 2022*



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

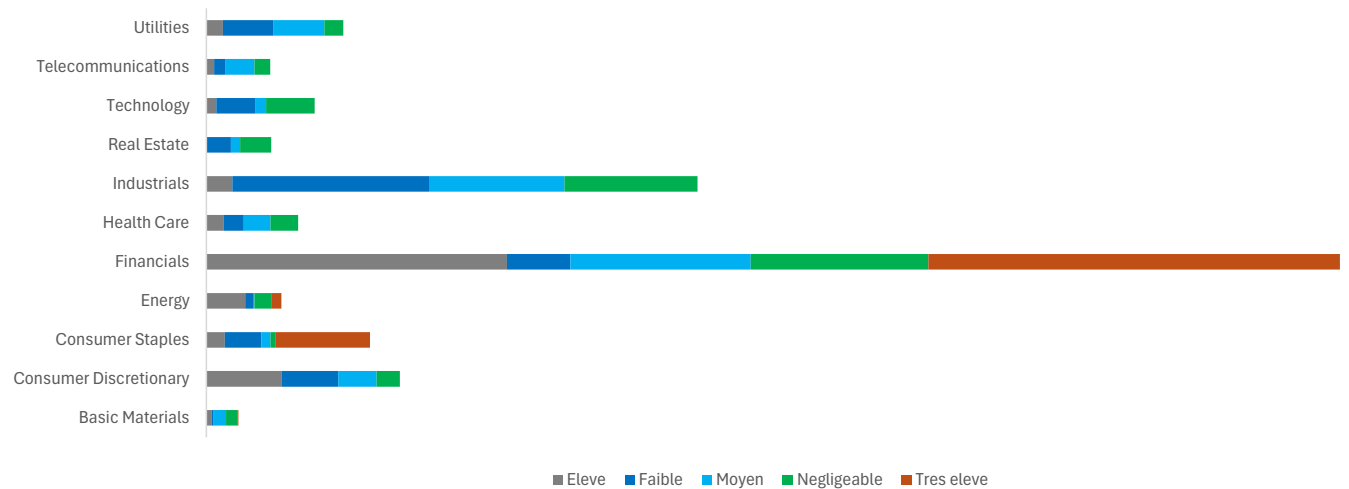
* La donnée 2022 présente dans le rapport de l'année dernière a été rebalancée sur le total d'actifs des émetteurs privés.

Certains émetteurs présentant des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG.

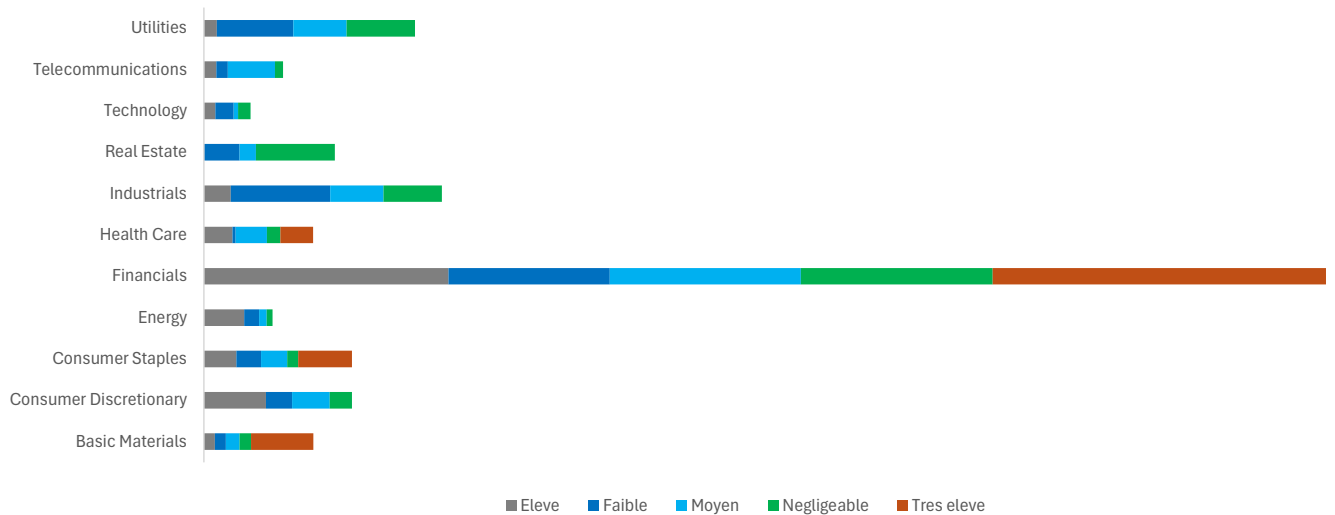
Les émetteurs privés ayant un niveau de controverses « très élevé » sont les suivants :

Niveau de Controverses Très Elevé - Emetteurs Privés	Actif Net	% PTF
WESTPAC BANKING CORP	7 219 937	0,27%
BAT INT FINANCE	1 979 170	0,07%
WELLS FARGO	1 432 460	0,05%
PEMEX	215 594	0,01%
RIO TINTO	24 405	0,00%
Somme	10 871 566	0,41%

Niveau de controverse par secteur du portefeuille



Niveau de controverse par secteur de l'indice



4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est présenté et validé en Conseil d'Administration, avant d'être publié sur le site Internet de Médicis à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-medicis.com/Medicis2/Rapports-annuels>

Conformément à la réglementation, il est mis en ligne à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre N-1.

Il est également mis en ligne sur le site de l'ADEME : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, notre mutuelle inclut dans le processus de sélection des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Celle-ci vient en complément de la due diligence classique des investissements, basée sur des critères financiers (risque, performance, ...), de société, de moyens humains, d'outils et de reporting.

De même, la qualité de signataire des PRI des sociétés de gestion fait bien entendu partie des critères de sélection, et notre mutuelle privilégie systématiquement les gérants ayant signé les PRI.

6. Liste des produits ouverts Article 8 et 9 (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

A cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits classiques ne promouvant pas de caractéristiques ESG (produits dits Article 6).
- Les produits promouvant des caractéristiques ESG (produits dits Article 8).
- Les produits ayant pour objectif l'investissement durable (produits dits Article 9).

Au moment de l'entrée partielle en application du Règlement le 10 mars 2021, les fonds dédiés de Médicis ne revendiquaient aucune politique d'investissement ESG ou de durabilité. Ils ont donc été naturellement classés en Article 6, ainsi que les mandats de gestion obligataires qui pourtant intégraient déjà depuis 2010 des critères ESG dans leur process d'investissement.

Depuis, tous les acteurs du monde financier, et surtout les sociétés de gestion, dynamisés par cette nouvelle réglementation, ont avancé sur l'ISR, développant ou améliorant leurs politiques ESG.

Médicis a donc mis à profit cette tendance pour étendre l'utilisation des critères ESG à l'ensemble de sa gestion dédiée, en mettant en œuvre les travaux nécessaires à leur intégration au processus de gestion de ses placements tout au long de l'année, en étroite collaboration avec ses gérants.

En conséquence, au 31-12-2023, 83% des actifs de Médicis sont référencés en Article 8 au sens de SFDR.

Ceci concerne 100% des mandats de gestion obligataire, 76% des produits dédiés et 50% des fonds ouverts dans lesquels Médicis détient des positions (notamment des actifs non cotés).

Concernant les actifs non cotés, il s'agit principalement de fonds en phase d'amortissement, fermés à la commercialisation, ce qui explique leur classification en Article 6. Les nouveaux investissements en non coté sont quant à eux très majoritairement classifiés Article 8.

Tous les fonds dédiés de Médicis ont été classifiés Article 8, à l'exception de notre OPCI dédié, demeuré en Article 6 pour des raisons propres à cette classe d'actifs.

Médicis poursuivra ses efforts afin d'arriver à horizon moyen terme à une gestion d'actifs 100% ISR.

Code ISIN - Article 8	Nom du Produit Financier
FR0000009987	Union + IC
FR0000287716	BNP Paribas Money 3M - I (C)
FR0000291239	CPR Cash - P (C)
FR0000978371	AXA IM Euro Liquidity SRI
FR0000985558	Ofi Invest ISR Monetaire CT C
FR0000989626	Groupama Tresorerie IC
FR0007038138	Amundi Euro Liquidity-Rated SRI I - (C)
FR0007059886	Sienna Actions PME-ETI ISR R
FR0007435920	Amundi Euro Liquidity Short Term SRI - I (C)
FR0007460175	Sienna Actions Transition Climat ISR A
FR0010017731	Allianz Securicash SRI I C EUR
FR0010213355	Groupama Entreprises I C
FR0010423228	SG AMUNDI MONETAIRE ISR - E (C)
FR0010529743	Ostrum SRI Cash I
FR0010606814	Mandarine Valeur M
FR0010611335	Palatine Monetaire Court Terme I
FR0010828913	Lazard Alpha Euro Sri I
FR0010831693	Ostrum SRI Cash Plus I(C) EUR
FR0010839555	R-co Conviction Equity Value Euro I EUR
FR0010941815	Lazard Euro Money Market B
FR0011152990	Ginjer Actifs 360 I
FR0011654920	Sienna Actions Euro ISR C
FR0011885789	R-Co Thematic Real Estate I2 EUR
FR0012008688	SIENNA MONETAIRE ISR I
FR0012353407	HSBC Euro Actions IC
FR0012847325	SIENNA Obligations Vertes ISR R
FR0013230653	SCOR EURO LOANS VII-D EUR
FR0013245180	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RET
FR0013390564	Echiquier Short Term Credit I
FR0013477171	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR
FR0014002J14	BDL Convictions V
FR0014005XL2	Amundi Euro Liquidity Short Term SRI Z (C)
FR0014005XN8	Amundi Euro Liquidity-Rated SRI Z (C)
FR001400EZJ9	SIENNA OBLIG IMPACT SOCI ISR RM
FR001400F3S4	SIENNA Court Terme MC
FR001400F4O1	SIENNA Actions Bas Car MC
FR001400F4P8	Sienna Actions Euro ISR MC
FR001400F4R4	Sienna Actions PME-ETI ISR MC
FR001400F4S2	Sienna Actions Solidaire Emploi Sante ISR MC
FR001400F4T0	Sienna Actions Transition Climat ISR MC
FR001400F4W4	SIENNA Flexi Taux Sol MC
FR001400F4X2	SIENNA MÃ@gatendances MC
FR001400F4Z7	SIENNA Obligations Vertes ISR MC
LU0138007074	Edgewood L Select US Select Growth HA EUR
LU0284395984	DNCA Invest Value Europe I
LU0360484769	MSIF US Advantage Fund ZH (EUR) EUR Acc
LU0391999470	Candriam Money Market Euro AAA Z EUR Cap
LU1813569289	Digital Funds Stars Eurozone Acc
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V - A
LU2381605703	Alken European Opportunities EUN

Code ISIN - Article 9	Nom du Produit Financier
-	-

Il s'agit ici des fonds ouverts composant le fonds de fonds Hamelin Multigestion Monde I, les positions détenues en direct en fonds ouverts, principalement monétaires et non cotés.

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC ouverts détenus dans le portefeuille :

Type - SFDR	Encours	Part des OPC ouverts (%)
Article 8	188 041 891 €	76,12%
Article 9	- €	0,00%
Article 6	58 981 377 €	23,88%
Somme	247 023 268 €	100,00%

7. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total

Type - Obligations	Encours	Part du portefeuille (%)
Green	136 725 019	5,10%
Social	25 414 414	0,95%
Sustainability Linked Bond	24 932 870	0,93%
Sustainable	13 787 455	0,51%
Transition	858 781	0,03%
Somme	201 718 538 €	7,52%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2023

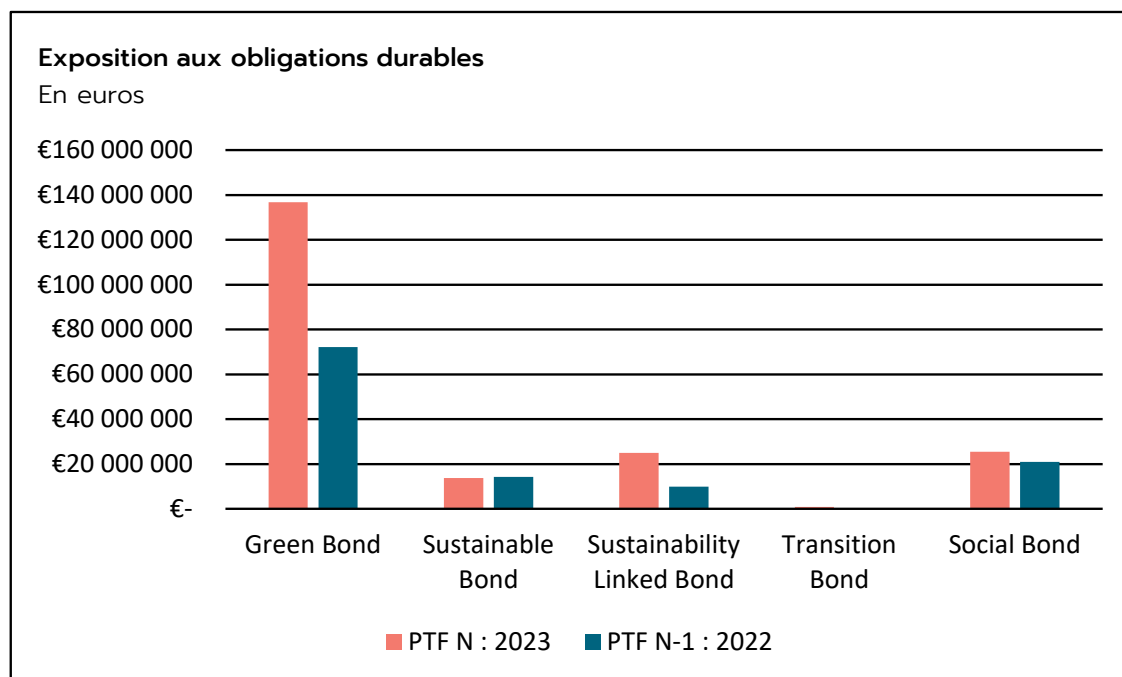
Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

Un Transition Bond est une obligation émise pour financer un projet en lien avec l'alignement sur les Accords de Paris, dans un but de décarbonation.

Un Sustainability Linked Bond est un investissement dont la rémunération sera liée à des indicateurs ESG ou de durabilité.



8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Médicis est membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) et de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). Elle participe à ce titre à des groupes de travail (exemple : le GT CSRD en 2024).

La totalité de nos gestionnaires financiers par délégation en fonds ou mandats dédiés sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et participent à d'autres initiatives responsables de place (telles le Carbon Disclosure Project...).

Médicis pourra également se référer aux différents labels ayant vu le jour depuis quelques années, en s'appuyant notamment sur les labels gouvernementaux « ISR » ou « GREENFIN », gages de qualité des process et de transparence du fait de l'indépendance de la certification.

a) Définition des différents labels

Vous pouvez retrouver en annexe l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

▪ Label ISR

D'une façon générale, le label gouvernemental ISR (Investissement Socialement Responsable) permet de distinguer les fonds d'investissement intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels. Pour obtenir ce label, il est nécessaire que la part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds soit durablement supérieure à 90% et que l'univers investissable de départ soit réduit d'au-moins 20% par l'application de critères ESG (30% à compter de 2024, avec également une meilleure définition des univers d'investissement initiaux, et des exclusions systématiques).

A titre d'exemple, le fonds référence de l'un des fonds dédiés de Médicis a obtenu fin 2019 le label ISR de l'état français. Cela permet donc à Médicis de bénéficier d'un process ISR labellisé au sein de ce FCP dédié, sa gestion étant la réplique du fonds susmentionné. Il s'agit du dernier fonds coté ayant fait l'objet d'un appel d'offres début 2019 pour lequel Médicis a intégré des questions portant sur l'ISR.

▪ Label GreenFin

Le label GREENFIN (anciennement label TEEC - Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds dont l'objectif est de participer à la limitation du réchauffement climatique. Ce label, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement, avait notamment la particularité d'exclure les fonds investissant dans des entreprises opérant dans les secteurs nucléaire et énergies fossiles. L'éligibilité récente du gaz et du nucléaire (sous conditions) dans la Taxonomie Européenne modifiera la donne en 2024.

▪ Label LuxFLAG

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. La labélisation des fonds est valable un an et peut être reconduite après échéance. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

▪ Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse. La certification de développement durable doit être renouvelée chaque année.

b) Le détail des fonds labellisés

Au 31/12/2023, Médicis détenait 21 fonds labellisés dont certains avec plusieurs typologies de Label. La répartition s'établit comme suit.

Label	Encours	Part du portefeuille (%)
ISR	55 762 876	6,50%
GreenFin	138 224	0,02%
LuxFlag	7 270 028	0,85%
Finansol	103	0,00%
Autres	2 116 621	0,25%
Somme	65 287 853 €	7,61%

Médicis a fait le choix de s'appuyer sur le Règlement SFDR et la classification en Article 8 de ses produits dédiés plutôt que sur les labels dans l'orientation de sa stratégie ISR.

La part labellisée de son portefeuille est donc une résultante de ses choix de gestion, et non un objectif en soi.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Les moyens pour contribuer à la transition sont principalement externes et résident en l'échange avec nos sociétés de gestion pour la gestion quotidienne et Ofi Invest Asset Management pour l'étude annuelle ESG de la totalité de notre portefeuille (le présent rapport) selon une méthode unique.

Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière est la personne identifiée comme responsable de la stratégie ESG au sein de Médicis. Celui-ci est en charge de la montée en puissance de l'ISR dans les investissements de Médicis, et s'assure que ses sociétés de gestion délégataires disposent bien des moyens techniques (fournisseurs de données financières et extra-financières, outils...) et humains (équipes dédiées, accès à la recherche, stratégie interne, ...) nécessaires à l'implémentation de la stratégie de l'entreprise.

Il présente également ce rapport au Conseil d'Administration de Médicis, qui le valide.

Au travers de son mandataire Ofi Invest AM, Médicis bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

Présentation des équipes attachées à la Finance responsable d'Ofi Invest AM

Cette équipe d'experts ESG intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et d'avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion, et ainsi favoriser la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR.

Elle est composée de 15 membres dont :

- Une directrice de l'analyse ESG
- Un responsable de la modélisation des données ESG
- Une responsable coordinatrice des actions d'engagement
- Sept analystes ESG
- Deux analystes quantitatifs
- Deux analystes solutions
- Un senior Advisor

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les Fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;

- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...);
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM ;
- S'engager auprès des émetteurs ;
- Voter aux assemblées générales.

À fin décembre 2023, l'équipe d'analyse ESG était composée de :

- Sept analystes ESG avec des spécialités sectorielles et thématiques, et une responsable coordinatrice des actions d'engagement, sous la supervision de la directrice d'analyse ESG
- Deux analystes quantitatifs et deux analystes Solutions supervisés par le Responsable de la modélisation des données ESG
- Et un consultant senior spécialisé sur les thématiques de l'investissement responsable

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**
 - Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours etc.
 - Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, émergents etc.) sont également organisés, etc.
- **Comités ISR trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats, et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, etc.-

2. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

En 2023, le Directeur Adjoint Investissement et Communication Financière a suivi plusieurs webinaires portant sur des sujets liés à l'investissement durable (Biodiversité, Climat, Investissement responsable, évolutions réglementaires, Article 29 LEC, SFDR, CSRD...).

Tous les salariés de Médicis ont été formés à la Fresque du Climat afin de sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs aux enjeux climatiques.

Les élus de Médicis, membres du Conseil d'Administration, ont également bénéficié de cette formation.

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Médicis s'est engagée depuis 2010 dans une démarche ISR en intégrant des critères ESG au processus de gestion de ses mandats de gestion assurantiers. En 2016, elle a poursuivi dans ce sens en entamant un dialogue avec l'ensemble de ses gestionnaires dédiés afin d'analyser leur politique ISR.

Il s'agit d'une approche de moyen-long terme, s'inscrivant dans la durée, et surtout synonyme de progrès. Celle-ci a donc été renforcée chaque année depuis fin 2016 avec notamment :

- La réalisation d'une évaluation ESG et TEE la plus complète possible des investissements en valeurs mobilières, utilisée pour l'établissement du présent rapport et de ceux des années passées.
- Une première formation en 2017 des membres du Conseil d'Administration sur ces thématiques.
- Le renforcement de l'identification des risques ESG, via la souscription depuis 2017 d'un abonnement à une note mensuelle d'analyse des controverses ESG. Cette source d'information permet aux membres du Département des Investissements d'examiner les controverses les plus significatives et ainsi d'appréhender tout événement qui pourrait impacter la réputation d'une entreprise, sa sécurité juridique et par ricochet, sa valeur vénale. Le cas échéant, un dialogue est instauré avec les gérants à ce sujet pour appréciation conjointe et action éventuelle.
- L'intégration de considérations ESG lors de l'étude de nouveaux placements financiers.

Cette démarche est complétée par une recherche d'engagement par l'intermédiaire des sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis (cf. IV Stratégie d'Engagement et Politique de Vote - page 29).

Depuis 2016, le présent rapport (fréquence annuelle) est systématiquement présenté au Conseil d'Administration, qui le vote et le valide. Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière expose les méthodes employées, les résultats et leur analyse de façon à assurer une mise à jour des compétences associées des instances politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ont donc connaissance des caractéristiques ESG des investissements de Médicis, de la prise en compte du niveau de controverses d'un émetteur dans la vie d'un titre, et sont sensibilisés à l'importance de l'Investissement Socialement Responsable dans la politique d'investissement de la mutuelle.

Suite à la proposition du Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière de nommer un référent au sein du Conseil d'Administration, un groupe de travail intitulé GT ISR-RSE a été créé en juin 2023.

Ce groupe de travail est composé de 3 élus membres du Conseil d'Administration de Médicis (Mme Catherine PIQUENARD, Mme Patricia STURZ, M. Pascal SACHOT) et du Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière, qui l'anime.

Son objectif premier est de déterminer la stratégie de développement durable de la mutuelle, qui sera ensuite votée par le Conseil d'Administration, puis déployée par les services opérationnels.

Ce groupe de travail travaillera notamment sur :

- L'évolution générale des sujets de développement durable,
- La détermination d'un cadre général d'investissement socialement responsable,
- La définition des engagements et orientations de la politique en matière d'investissement, et plus largement relativement à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE),
- La prise en compte des risques et opportunités liés au développement durable et au changement climatique dans la stratégie de l'entreprise.

2. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Règlement Intérieur de la Mutuelle a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 avril 2022. Celui-ci est venu compléter les statuts de la mutuelle et préciser ses règles de fonctionnement.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a quant à lui été approuvé par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2023.

En outre, Médicis est en cours de finalisation d'une politique de gouvernance « élue ». L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance est étudiée en parallèle.

3. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

En application du Règlement susmentionné, toute entité assujettie doit communiquer sur la manière dont sont intégrés les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Le Règlement SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) définit le risque de durabilité de la façon suivante : « événement ou situation dans le domaine Environnemental, Social ou de Gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ».

Les objectifs poursuivis par cette réglementation sont principalement de décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC (Organismes de Placement Collectif) et des sociétés de gestion en s'assurant que la structure de la rémunération soit liée à la performance ajustée aux risques de durabilité.

Gouvernance élue

Il n'existe pas de politique de rémunération de la gouvernance élue.

En effet, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, une indemnisation forfaitaire sera attribuée au Président du Conseil d'Administration et à ses Administrateurs, conformément à l'article L114-26 du Code de la Mutualité. Elle correspond à la perte de ressources pour un Travailleur Non Salarié ou pour un Administrateur exerçant une mission permanente, et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La mutuelle rembourse également les frais de garde d'enfant, de déplacement et de séjour, dans les limites fixées par arrêté du Ministre chargé de la Mutualité.

Gouvernance opérationnelle et salariés

Il n'existe pas encore de critère de durabilité dans la politique de rémunération du personnel de Médicis.

En effet, la gestion financière étant entièrement déléguée, Médicis n'a pas d'équipe de gestion propre. De plus, chaque nouvel investissement fait l'objet d'une consultation financière, puis est présenté et validé par le Conseil d'Administration.

Pour mémoire, les missions du Conseil d'Administration sont : adopter la politique d'investissement, définir l'allocation d'actifs, décider des investissements et arbitrages financiers et valider la politique ISR de ceux-ci.

Aujourd'hui, la rémunération des salariés de Médicis (sédentaires) est fixe à 90%, et comprend une rémunération variable de 5% sur des objectifs collectifs (atteinte d'équilibres financiers, réglementaires ou stratégiques notamment), et 5% sur des objectifs individuels. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs, dans quelque domaine que ce soit.

Une piste d'amélioration pourrait être d'intégrer aux objectifs collectifs des éléments relatifs à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et pourquoi pas à la qualité de l'Indice Femme/Homme de Médicis. Une mesure de l'impact de la mutuelle sur l'environnement pourrait également être considérée.

Une réflexion a été lancée sur le sujet, et certains de ces indicateurs sont désormais suivis, mais la mutuelle a choisi d'autres objectifs pour cette année au regard de ses besoins stratégiques.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, notre direction financière intègre déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Toutes nos sociétés de gestion ont signé les PRI et participent à de nombreuses initiatives de place.

2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Une stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur cette thématique. En effet, à l'inverse des mauvais élèves n'intégrant pas suffisamment les enjeux ESG dans leur politique interne, mais avec des effets similaires en termes d'évaluation extra-financière, certains acteurs pourtant vertueux souffrent de leur manque de transparence et d'une communication insuffisante sur ces sujets.

Médicis a souhaité déployer une stratégie d'engagement par l'intermédiaire de ses gérants de portefeuille. En effet, l'ensemble de sa gestion financière étant déléguée, Médicis compte sur ses sociétés de gestion pour initier le dialogue avec les émetteurs et les inciter (ou aider selon les cas) à améliorer leur prise en compte des enjeux ESG et de transition énergétique.

Bien entendu, le degré d'engagement des sociétés de gestion auprès des émetteurs sera l'un des nombreux critères de sélection d'un nouveau gérant et sera également apprécié dans le cadre de l'évaluation générale de nos délégataires en place.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Aujourd'hui, Médicis n'a exclu aucun secteur spécifique de son univers d'investissement, sa politique ISR étant de type Best in Class. Lorsqu'un émetteur ne correspond plus aux standards de notation ESG souhaités ou fait l'objet d'une controverse importante, le titre en portefeuille est étudié afin de décider de le céder ou de le conserver.

De façon générale, au sein des fonds dédiés de Médicis, le titre est cédé rapidement ; en revanche, lorsqu'il appartient à un mandat de gestion obligataire (gestion en direct de type assurantielle), il est souvent conservé pour des raisons de rendement comptable jusqu'à échéance, mais avec une obligation de ne pas renforcer l'émetteur, qui est désormais exclu.

Le Groupe de Travail intitulé GT ISR (cf. Partie III – 1 – p. 24) pourrait décider à l'avenir d'étudier une approche différente mettant davantage l'accent sur le désengagement sectoriel.

4. Politique de vote

Notre mutuelle ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques de vote des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Sauf cas particulier, Médicis demande à ses gestionnaires d'actifs d'exercer systématiquement le droit de vote attaché aux titres qu'ils gèrent pour le compte de Médicis. En effet, le vote en assemblée générale représente pour les actionnaires un moyen de pression fort pour peser sur les décisions des entreprises, et l'influence actionnariale un levier important pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et de développement durable.

Un bilan des votes exercés sur l'année 2023 par les sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis a été réalisé ; en voici la synthèse.

A noter le rajout de mentions E, S et G aux résolutions votées.

Rapport Article 29 - Loi Energie Climat

Statistiques de Vote Globales - Fonds Dédiés	Voté - Nbre	Votable - Nbre	%
Nombre d'Assemblées Générales	461	475	97%
% d'AG avec au moins un vote "Against Management"	194		42%
Nombre de Ballots	461	475	97%
Nombre de Résolutions	7 831	8 071	97%
dont résolutions Environnementales	82	87	1%
dont résolutions Sociales	360	371	5%
dont résolutions de Gouvernance	7 414	7 638	95%
Nombre de Votes POUR	6 243		80%
dont POUR des résolutions Environnementales	70		85%
dont POUR des résolutions Sociales	246		68%
dont POUR des résolutions de Gouvernance	5 929		80%
Nombre de Votes CONTRE	1 438		18%
dont CONTRE des résolutions Environnementales	11		13%
dont CONTRE des résolutions Sociales	111		31%
dont CONTRE des résolutions de Gouvernance	1 318		18%
Nombre de Votes ABSTENTION	150		2%
dont ABSTENTION sur des résolutions Environnementales	1		1%
dont ABSTENTION sur des résolutions Sociales	3		1%
dont ABSTENTION sur des résolutions de Gouvernance	146		2%
Nombre de Votes WITH Management	6 199		79%
dont WITH Management sur des résolutions Environnementales	25		30%
dont WITH Management sur des résolutions Sociales	208		58%
dont WITH Management sur des résolutions de Gouvernance	5 978		81%
Nombre de Votes AGAINST Management	1 632		21%
dont AGAINST Management sur des résolutions Environnementales	54		66%
dont AGAINST Management sur des résolutions Sociales	152		42%
dont AGAINST Management sur des résolutions de Gouvernance	1 439		19%

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest Asset Management s'appuie sur des données fournies par Moody's ESG Solutions, qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible, puis aligné, des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux phases :
 - a. Une première phase d'identification de l'activité ou des activités éligibles au regard des secteurs (NACE¹) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une deuxième phase d'identification des activités alignées à la Taxonomie. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition (requièrent l'utilisation de seuils techniques). Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles, qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets, ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et des controverses éventuelles sur ces sujets.

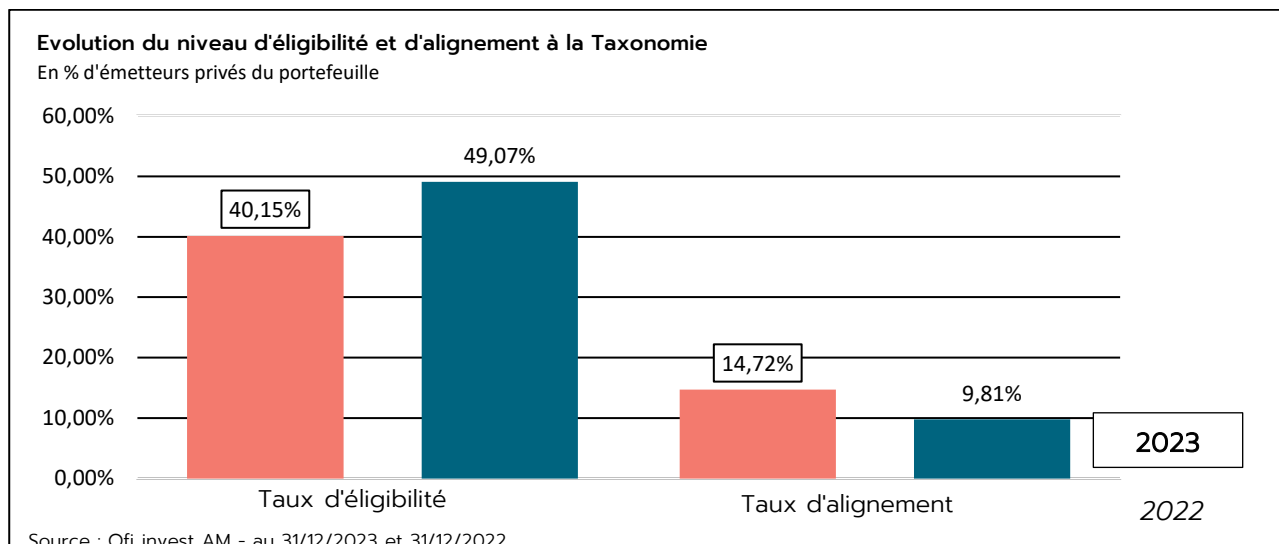
Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

¹ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne :

Emetteurs Privés Taxonomie	Encours éligibles	Taux de couverture % des émetteurs privés	Encours alignés	Taux de couverture % des émetteurs privés
Portefeuille	40,2%	47,5%	14,7%	42,2%
Indice	40,6%	49,5%	12,3%	45,0%

Source : Ofi Invest AM - au 31-12-2023



Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé uniquement sur les émetteurs couverts ; les émetteurs non évalués sont donc exclus du calcul.

En conséquence, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données de notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volets de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

Depuis juillet 2023, la définition de la Part Brune a été enrichie par le calcul des activités en lien avec le pétrole et les gaz non conventionnels.

Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative dénommée « Science Based Targets » avec les objectifs « Well-below 2°C » et 1,5°C sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part Brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20%	5 GW	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires de mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20%	1er euro	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

■ Activités liées aux Hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »

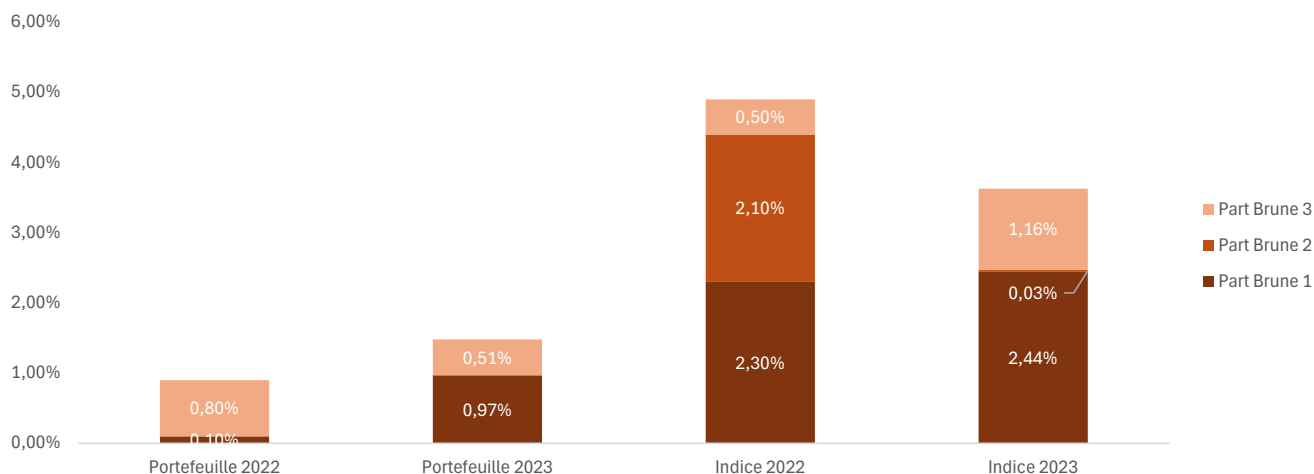
Selon la même méthode que précédemment, on distingue 3 niveaux de Part Brune en fonction de mix de production et de chiffre d'affaires des émetteurs, mais cette fois en lien avec les hydrocarbures non-conventionnels.

Les données proviennent de MSCI pour le Chiffre d'Affaires, de la Global Oil and Gaz Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald pour la Production, et de Climate Action 100+ pour le développement de nouveaux projets. La définition des pétrole et gaz non-conventionnels diffère cependant selon le provider : MSCI y inclut pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux ; Urgewald prend en compte des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique.

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires ≥	Production ≥	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1		25%	Oui
Part brune 2	5%		
Part brune 3	0%		

Si l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Ainsi, un émetteur classé en « Part Brune 3 » relativement au charbon et en « Part Brune 1 » relativement aux fossiles non conventionnels apparaîtra dans la catégorie « Part Brune 1 » pour son évaluation globale.

Le graphique ci-après représente le pourcentage de Part Brune d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2023 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1,5°C »), notamment pour Enel, EDP, EDF ou encore CLP Holdings Ltd et EVN AG, qui ont obtenu le statut « Well-below 2°C ».

A titre d'exemple EDF n'a pas été placée sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest Asset Management car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) avaient été jugés convaincants par l'analyse ESG.

Par ailleurs, en 2019, EDF s'est engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues, soit 0,4% de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030. En outre, ces derniers actifs de production charbon ne sont utilisés que lors des périodes dites « de pointe » et lors des crises du marché de l'énergie, comme ce fut le cas pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023.

Début 2022, l'entreprise avait annoncé que le site de Cordemais fermerait bien en 2024 ou en 2026 (nécessité de maintenir l'équilibre entre offre et demande dans la région Grand Ouest) et que le site de West Burton fermerait en mars 2023.

Si cela fut bien le cas pour West Burton, après 57 années d'activité, il a été annoncé en février 2024 que la centrale à charbon de Cordemais serait finalement reconvertie en usine de biomasse (production de black pellets, ou granulés prioritairement issus de déchets de bois). EDF a cependant précisé que la « décarbonation progressive » de Cordemais s'était déployée dès 2023, avec une utilisation allant jusqu'à « 20% de biomasse en substitution du charbon », avec un objectif de conversion totale à la biomasse d'ici 2027.

Enfin, EDF a poursuivi la stratégie de désengagement de la production d'électricité à partir de charbon mise en œuvre par le Groupe pour ses actifs non contrôlés en Chine avec la fin de la joint-venture Shiheng I&II avec Shandong et l'engagement de désinvestir d'ici 2030 des centrales électriques au charbon situées en Chine, dans lesquelles le groupe détient une participation minoritaire : 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et 49% dans Fuzhou Power Generation Company.

Le Groupe de Travail intitulé GT ISR (cf. Partie III – 1 – p. 24) pourrait à l'avenir étudier une cession de tout ou partie des lignes exposées à la Part Brune sous certaines conditions.

Principaux émetteurs Part Brune en % des actifs du portefeuille :

Emetteurs Privés - Part Brune 1	Actif Net	% de AUM total
CEZ AS	3 998 381 €	0,15%
DUKE ENERGY CORP	2 749 480 €	0,10%
SOUTHERN	1 635 243 €	0,06%
CENTERPOINT ENERGY	1 481 992 €	0,06%
EXXON MOBIL	734 688 €	0,03%
CHEVRON CORP	349 968 €	0,01%
REPSOL FINANCE	255 324 €	0,01%
OMV AG	190 628 €	0,01%
WINTERSHALL DEA FINANCE	173 227 €	0,01%
ENERGA FINANCE AB	96 932 €	0,00%
Somme	11 665 862 €	0,44%

Emetteurs Privés - Part Brune 3	Actif Net	% de AUM total
ENI	6 023 149 €	0,22%
NATURGY ENERGY GROUP	101 674 €	0,00%
NATURGY FINANCE	96 776 €	0,00%
Somme	6 221 600 €	0,23%

VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)

1. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

Lors de la définition de la stratégie climat, Ofi Invest AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements des adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, et ont pour critère commun l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à Ofi Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030².

Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne, à savoir une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

Ainsi, la stratégie climatique détermine un objectif d'atténuation du changement climatique en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance, favorisant ainsi l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les objectifs fixés, les métriques choisies et les indicateurs de suivi sont présentés ci-après. Cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associées à cet exercice.

2. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

a) Définitions

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises, directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

² <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

b) Méthodologie

Le calcul de l'alignement à l'objectif 2030 repose sur des projections réalisées sur la base des émissions absolues (scope 1 et 2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés (source MSCI).

A ce stade, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation de leurs objectifs déclarés.

Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂ / M€ CA, t CO₂ / unité vendue, etc.), ceux-ci sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1% des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

Illustration du processus de calcul l'objectif annuel de l'émetteur Valeo :

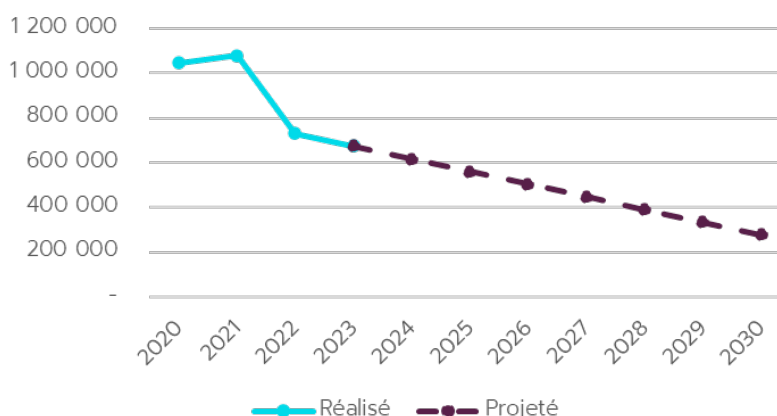
Étant donné que Valeo a :

- (1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions de scope 1 et 2 entre 2020 et 2030,
- (2) déjà réduit de 30% ces émissions entre 2020 et 2022,

Nous considérons que Valeo réduira de 45% (75% - 30%) ses émissions entre 2022 et 2030, soit environ 6% par an.



- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
- ✓ Entre 2020 et 2022, les GES ont été réduit de 35%



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2023

En ligne avec les recommandations de l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels nous serons exposés à court, moyen et long terme.

Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes.

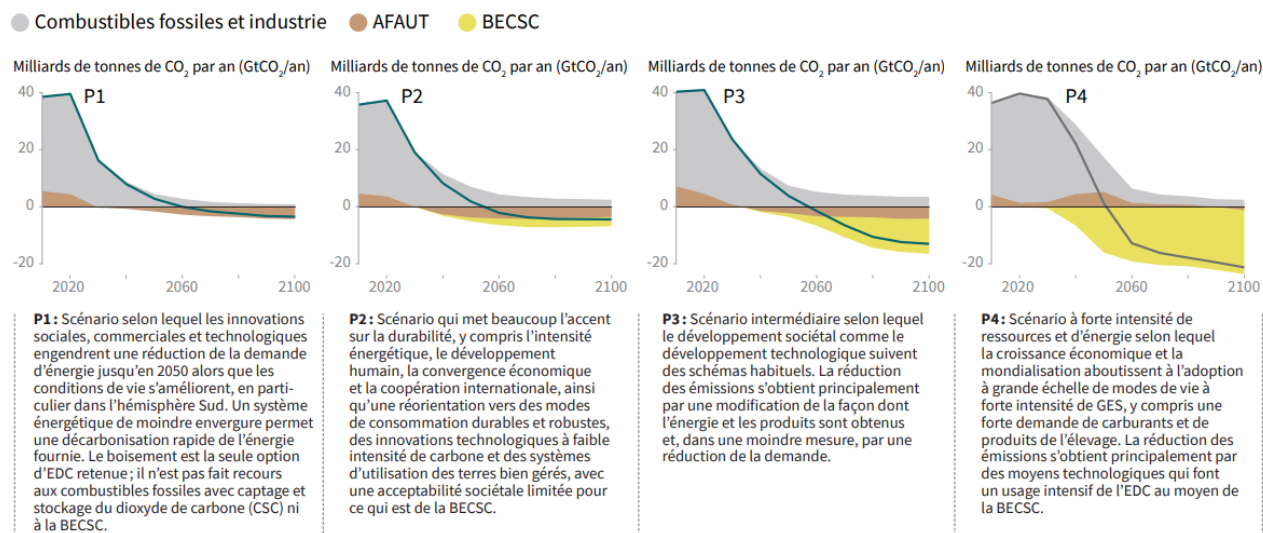
Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC³ 1,5 P2** construit notamment sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : « Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? »

Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECCS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

³ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

3. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

Pour mettre en place un objectif, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille :

1. Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en Buy & Hold, sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs, avec une hypothèse de crédibilité dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%⁴ par an, soit une croissance cumulée de 9,37% des émissions entre 2021 et 2030.

L'objectif de réduction des GES pourra être associé à un plan d'actions en faveur du climat et accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.

Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui pourrait induire une révision de la place du titre dans le portefeuille.

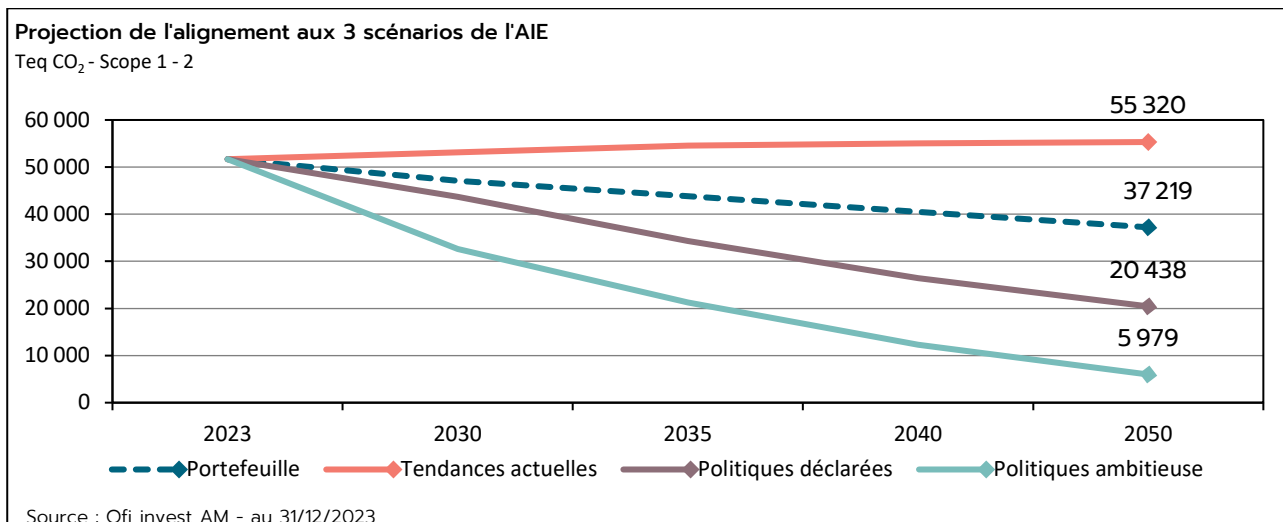
Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action seraient accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela serait réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

⁴ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), il serait possible de piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).

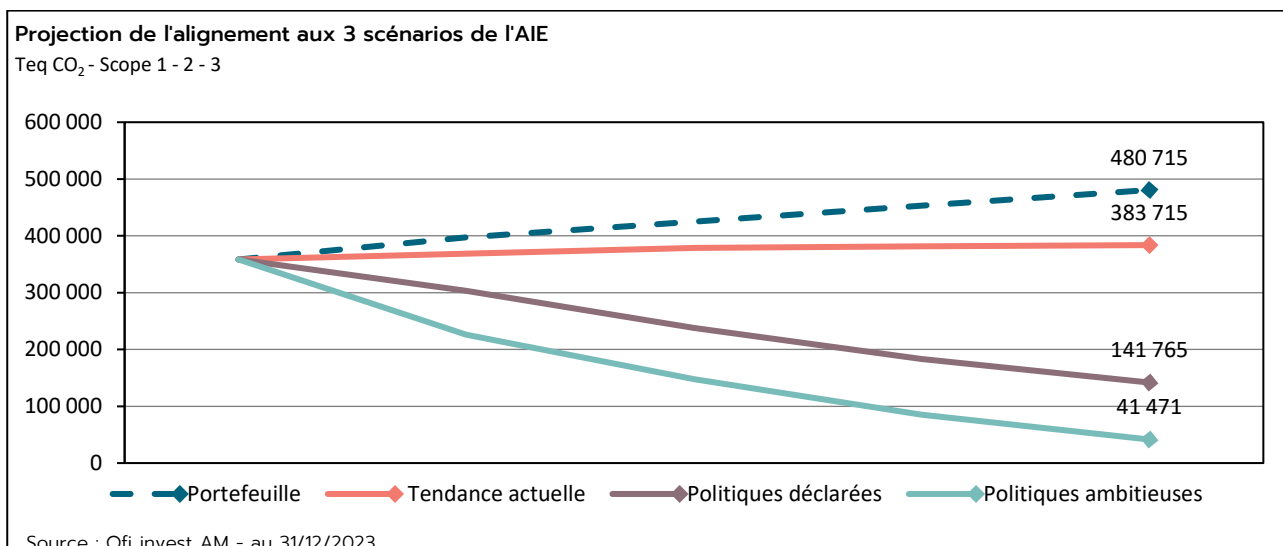
Ce paragraphe décrit une piste potentielle d'amélioration pour les années futures avec la fixation d'un objectif climatique.

b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



Ainsi à horizon 2030, le portefeuille projette une diminution de ses émissions carbone scope 1 et 2 de près de 9% en 7 ans.

c) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

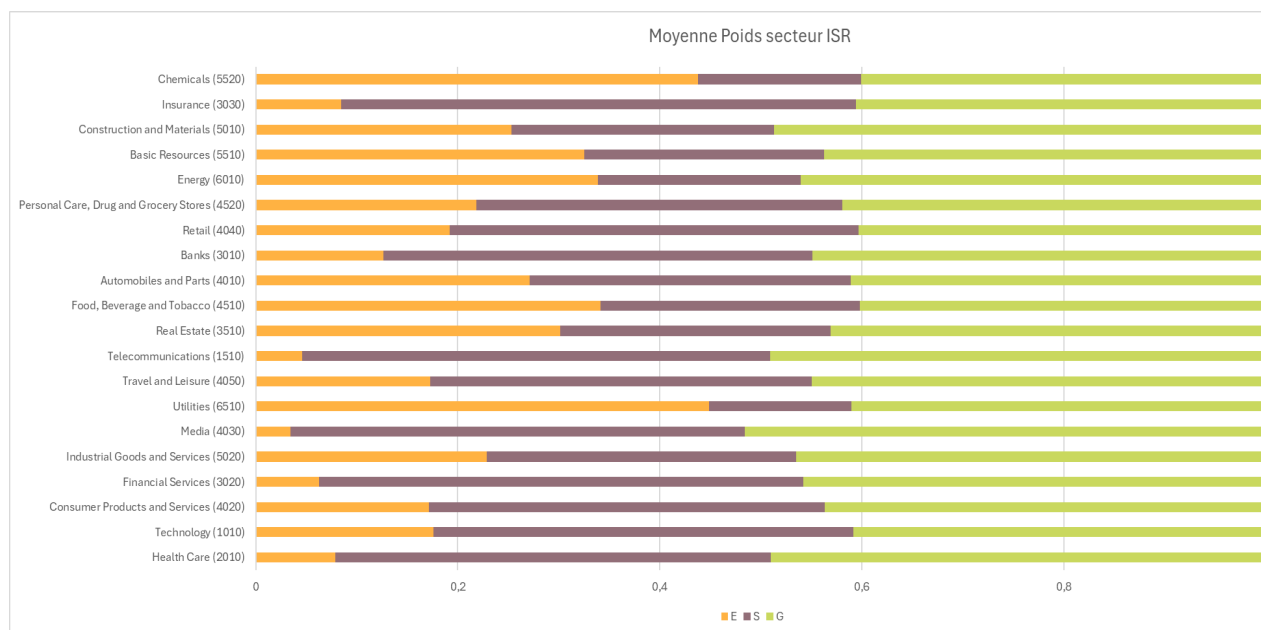


Ainsi à horizon 2030, le portefeuille projette une augmentation de ses émissions carbone scope 1, 2 et 3 de près de 11%.

4. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle, basée sur la matérialité des enjeux, fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES.

En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



5. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Certaines limites à l'exercice d'Alignement ont été identifiées :

a) Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, navigant dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le Pacte Vert Européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut « net zéro », avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

A ce stade, la projection des émissions des encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs.

Ainsi, nous nous efforçons de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne à Ofi Invest AM a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024.

Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

- 1- La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle
 - Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
 - Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

2- Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue émetteur

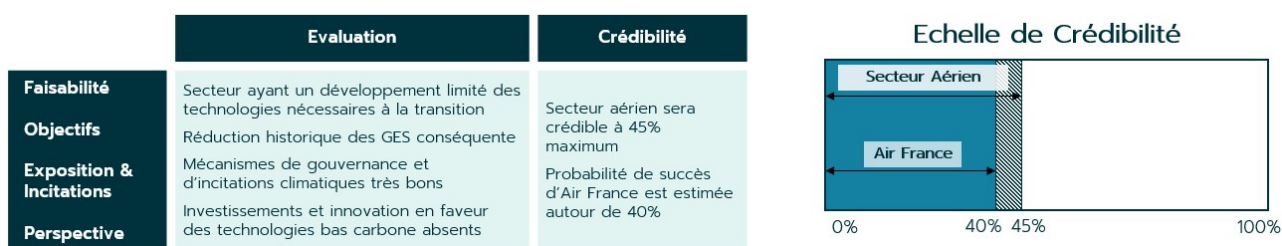
- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favoriser un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur englobant les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable



L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie en cours de déploiement dans nos systèmes d'information, qui permettra un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.

b) Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit ni indications sectorielles ni indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

c) Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI.

Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections.

À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2, 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79,56% déclarées et 20,44% estimées. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁵. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par le biais d'une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Enfin, une réflexion est menée quant à l'opportunité d'élargissement du périmètre d'analyse par l'intégration des obligations souveraines et des fonds d'infrastructure aux actifs couverts.

6. Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, nous avons identifié deux axes principaux de mesures correctives.

Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles nous investissons. Bien que nous suivions actuellement ces émissions, nous n'avons pas encore mis en place d'outil de pilotage dédié. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises.

Nous avons identifié que certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps.

En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, notre approche sur la faisabilité des plans de transition demande également à être affinée.

Les bornes inférieures et supérieures que nous avons définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela nous permettra d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles nous investissons.

En mettant en œuvre ces mesures correctives, nous espérons améliorer notre capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans la gestion financière.

7. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N}$$

Avec :

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant «l'entreprise value including cash» en M€

Emissions₁₂ étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en «Buy & Hold», sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12_N} \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

⁵ Carbon Measurement Survey report 2021

Avec :

$$\text{Objectif}_{N,2030} = \frac{\text{Emissions}_{2030}}{\text{Emissions}_{2N}} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$\text{Taux de Réduction des Emissions} = \frac{\frac{\text{Emissions Absolues}_{2021}}{\text{Emissions Projetées}_{2030}} - 1}{\text{Actif Net en M€}}$$

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

1. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁶.

La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces.

Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction.

Le GIEC⁷ estime de son côté qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction.

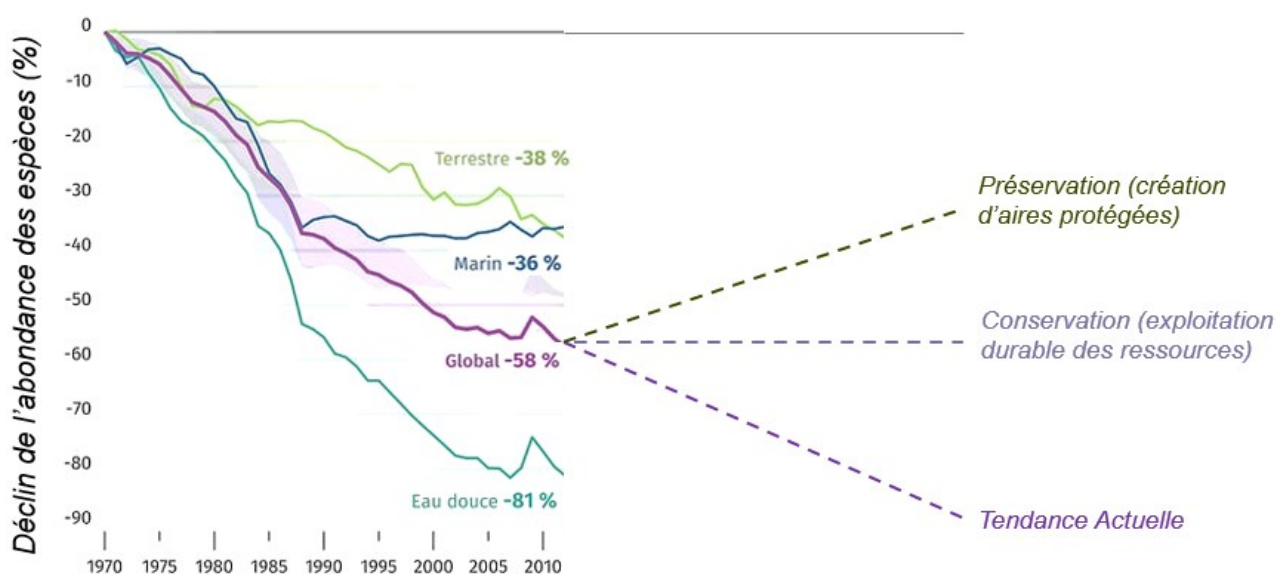
Les activités humaines, telles que les changements d'utilisation des terres, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁸) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels.

Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques.

Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

⁶ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](http://ofb.gouv.fr)

⁷ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

⁸ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements.

Récemment, en décembre 2022, la 15e Conférence des Parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union Européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert ou « Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de la réglementation sur la restauration de la nature.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements ayant des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les investissements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie.

Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. En effet, le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis, est menacé en raison du déclin de la biodiversité.

A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Ofi Invest AM s'appuie sur une approche dite de double matérialité pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

La double matérialité permet de comprendre d'une part, l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (autrement dit notre impact), et d'autre part, l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (c'est-à-dire nos dépendances).

Ofi Invest AM utilise deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance : le « Mean Species Abundance » au km² (MSA.km²) et le « Critical Dependency Score » (CDS).

Le MSA.km² est un indicateur de mesure d'impact biodiversité.

Le MSA exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés, dont les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

Il repose sur des modèles tels qu'EXIOBASE, modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts en simulant différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité.

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Elle peut également être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES : les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.

Le CDC est un indicateur de mesure de la dépendance à la biodiversité, reposant sur la méthodologie ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) et permettant d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité.

Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique.

Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Médicis au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

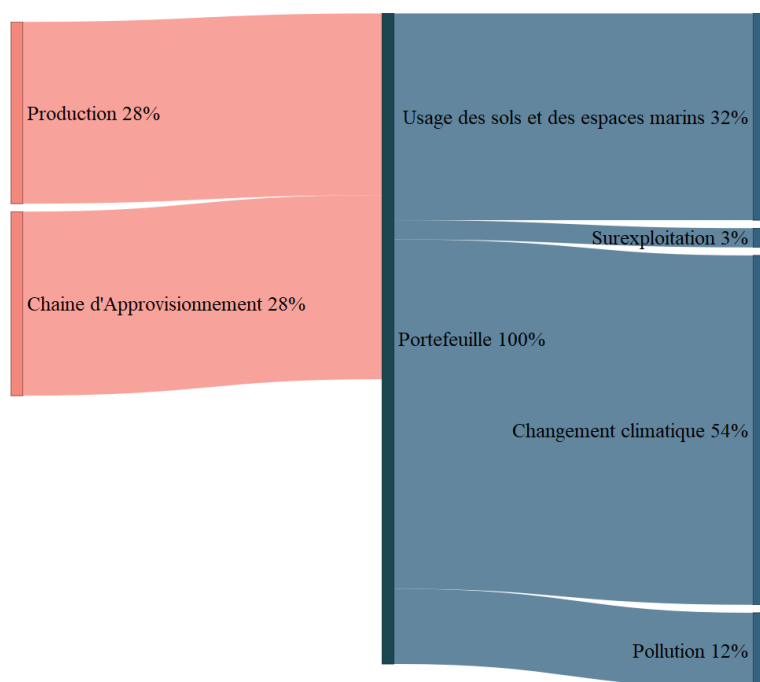
BIODIVERSITY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²		
REALM	ACCOUNTING CATEGORY	PORTEFEUILLE (émetteurs privés)	INDICE DE RÉFÉRENCE	
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,04	0,06
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	3,39	5,27
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	2,61	3,84
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	54,35	73,71

Ainsi, Médicis finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 54,35 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu moins de la moitié de la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

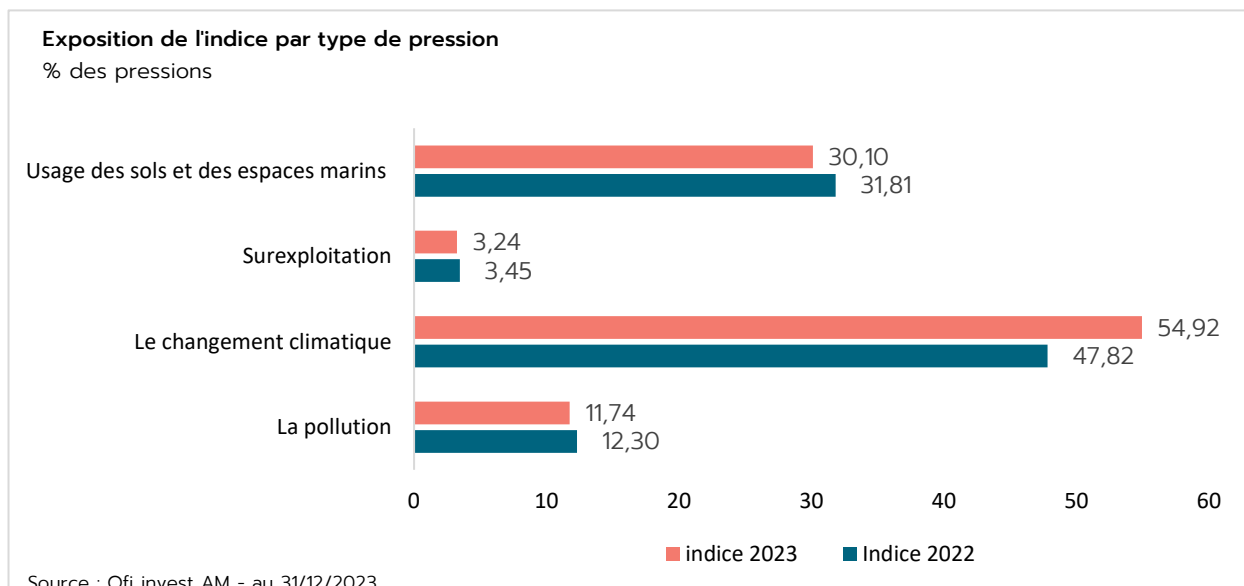
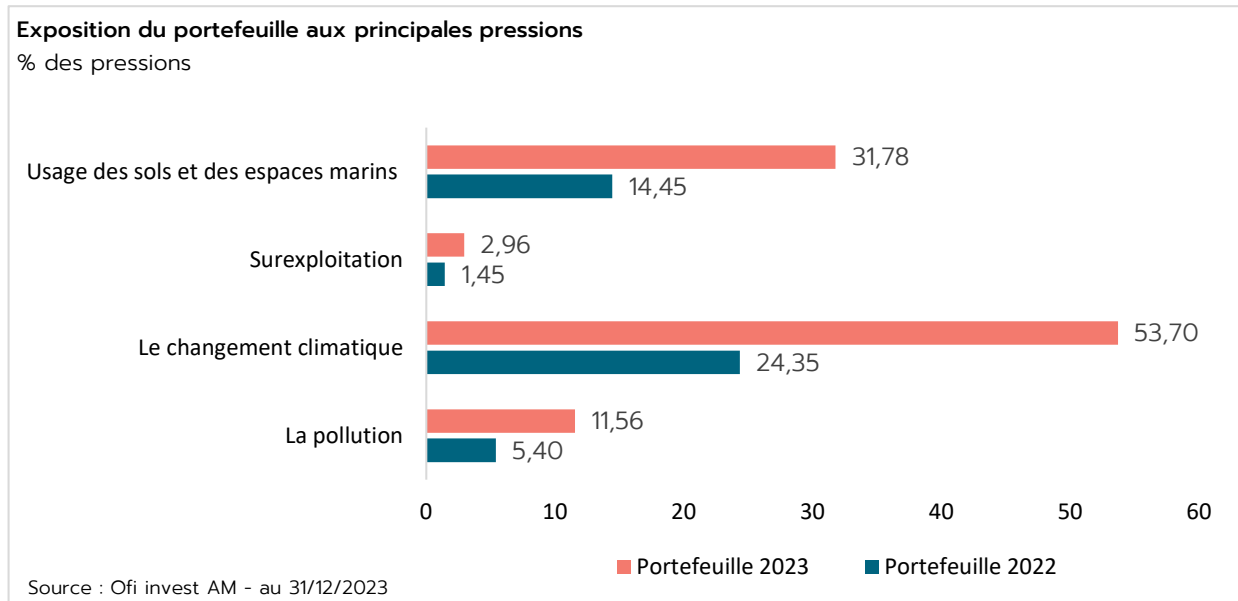
La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité.

Dépendances

Impacts



Evolution du portefeuille entre 2022 et 2023, et Comparativement à l'indice :



Nous constatons que 54% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 32% au changement d'utilisation des sols, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins.

A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats.

Sur le volet dépendance, 28% de la chaîne d'approvisionnement et 28% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques.

Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

3. Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

A ce jour, Médicis n'a pas déterminé de stratégie spécifique pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement pour la biodiversité.

Cependant, elle est attentive aux activités vertueuses et intègre désormais des projets de transition climatique dans le cadre de ses investissements.

En effet, deux nouveaux investissements « green » dans des produits finançant la transition écologique au travers de stratégies à thématiques climatiques ont été validées par le Conseil d'Administration et seront déployées à compter du second semestre 2024.

Elle peut également agir sur la cible N°8 de l'Accord Cadre Kunming Montréal.

CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique

« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonation (Voir section climat)
- En pilotant la trajectoire décarbonation et en contribuant à la transition par ses investissements
- En adoptant des mesures de désinvestissement sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

Une étude d'impact sur d'autres cibles sera étudiée.

4. La Gouvernance et les moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité

Médicis n'a pas encore mis en place de moyens spécifiques pour adresser les enjeux liés à la biodiversité, en dehors de l'évaluation annuelle de ses impacts dans le cadre de ce rapport.

Le gain en maturité de ce sujet permettra d'envisager davantage d'options avec l'apparition de nouvelles connaissances et de données de référence.

Une éventuelle piste d'amélioration serait néanmoins d'intégrer l'étude des enjeux de biodiversité au GT ISR.

En termes d'outils, et par le biais de son prestataire Ofi Invest AM, Médicis dispose des données de leurs différents fournisseurs pour l'évaluation de son portefeuille, à savoir :

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles,
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses,
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances,
- Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

5. L'Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

La biodiversité n'est pas encore intégrée aux politiques d'investissement et de financement de Médicis. Seule cette évaluation annuelle est à ce jour réalisée, à l'aide des éléments suivants :

a) La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

b) Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire.

c) Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Des politiques d'exclusion sectorielles peuvent être mises en place afin d'éviter les secteurs portant le plus atteinte à la biodiversité.

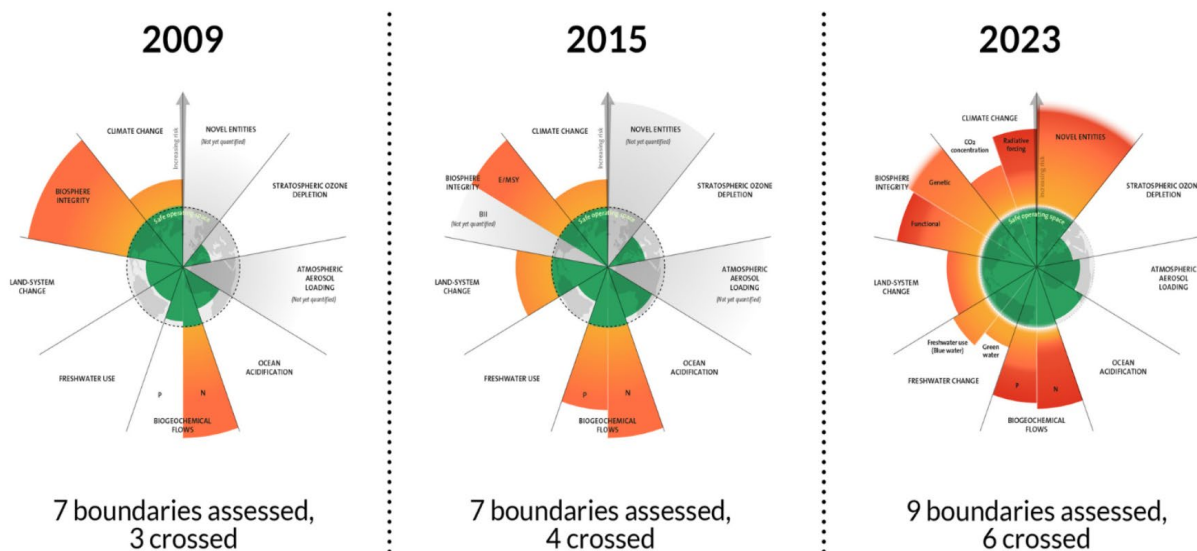
d) Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement des portefeuilles d'investissement au regard de la biodiversité, à laquelle Médicis souscrit.

Approche retenue : Limites Planétaires

A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes.

Selon les experts 9, six des neuf limites planétaires sont dépassées, augmentant significativement le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible ces dernières années.



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center.

⁹ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

Méthodologie : Limites Planétaires¹⁰ et Mesure d'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes :

1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Moins de 5 % des données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, avec pour conséquence la surestimation des limites planétaires.

Ainsi, un contrôle de qualité de la donnée du MSA.ppb* par million d'euros investi est mis en place, afin de remplacer les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale pour déterminer les pressions exercées

Les indices financiers tenant compte des perspectives économiques (ou attentes des investisseurs) et non de son état actuel (ou création de surplus économique), les émetteurs sont pondérés selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, mais aussi de la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, le MSA.ppb* par million d'euros investi de l'indice peut être calculé sur les quatre pressions.

3. Détermination des limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance.

En retraitant le MSA.ppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

4. Evaluation du positionnement du portefeuille et de l'économie mondiale

Le MSA.ppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement.

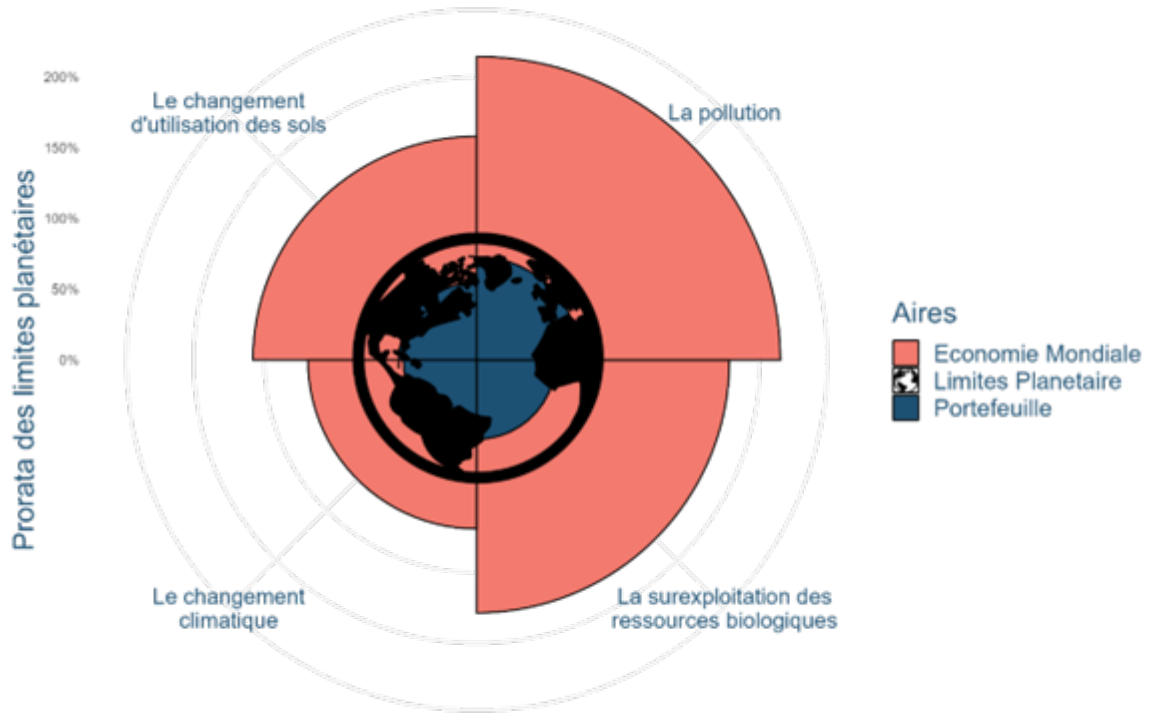
Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Résultats

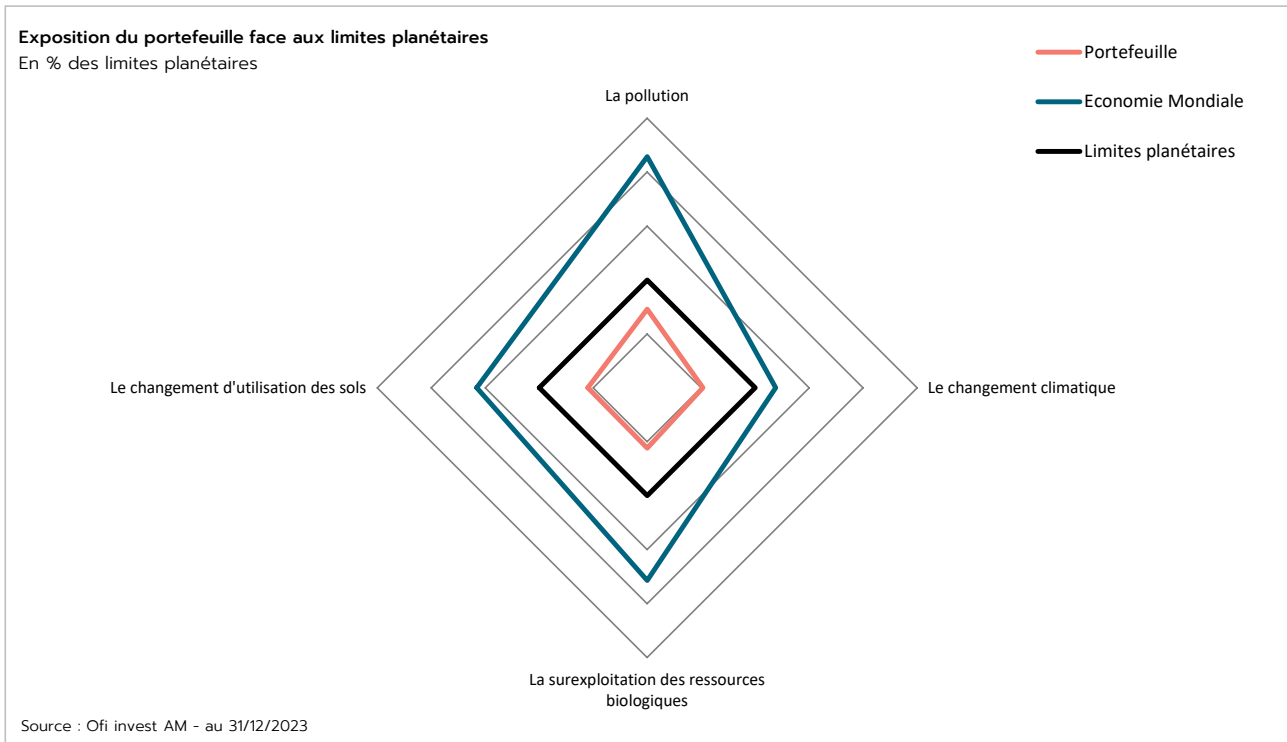
Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Limites Planétaires - 2023	Portefeuille	Economie Mondiale	Limites planétaires
<i>Les especes exotiques envahissantes</i>	0,00	0,00	1,00
<i>La pollution</i>	0,73	2,14	1,00
<i>Le changement climatique</i>	0,52	1,19	1,00
<i>La surexploitation des ressources biologiques</i>	0,56	1,78	1,00
<i>Le changement d'utilisation des sols</i>	0,55	1,58	1,00

¹⁰ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM



Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (52%), des pressions sur le changement d'utilisation des sols (55%), de la surexploitation des ressources biologiques (56%) et de la pollution (73%).



6. Les limites des approches adoptées / améliorations

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires.

Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels.

Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles.

A l'instar de ce que propose la TNFD (Task Force on Nature-related Financial Disclosure), les cadres de reporting volontaire qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ils aideront également les analystes ESG à structurer leur questionnement autour des stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets.

De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

7. Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, la définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité n'a pas pu être réalisée.

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité.
- La conservation et l'utilisation durable des ressources.
- L'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques.
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant.

Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires protégées (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3).
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1).
- La restauration d'au moins 30% des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de -500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18).
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Médicis s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES, et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires¹¹ au travers du présent rapport.

¹¹ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d. Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin de contribuer à la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN (Science-Based Targets for Nature), devraient nous permettre d'étoffer notre stratégie d'alignement à long terme et de nous éclairer dans la fixation de cibles quantitatives.

En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs disposant d'un plan de transition crédible et mettant en avant un scénario prospectif.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne SFDR, on entend par « risque en matière de durabilité », un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques ISR de nos gérants.

Dans un second temps, la délégation de l'évaluation annuelle de notre portefeuille à Ofi Invest AM nous permet de profiter de leur organisation, qui est la suivante :

Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Le Comité des Risques d'Investissement se tient mensuellement lors duquel les risques de durabilité y sont présentés.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

2. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

La cartographie des risques ESG permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (les risques physiques, les risques de transition, la pollution, l'eau, etc.), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (la rotation du personnel, le risque de santé et sécurité, la discrimination), au sociétal (l'impact sur les communautés locales, la sécurité et qualité de produits, la chaîne d'approvisionnement), à la gouvernance (l'évasion fiscale, la corruption, les droits humains), ainsi qu'au risque de controverse.

Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés.

L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelles concentrations de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements.

Aujourd'hui cette analyse est réalisée sur la base du risque brut, c'est à dire sans prendre en compte les actions de mitigation du risque mises en place par les entreprises. La prochaine étape sera d'intégrer la qualité de la gestion de ces risques par les entreprises exposées dans les analyses afin d'évaluer un risque net.

Enfin, les risques physiques et les risques de transition liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation.

Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité.

Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

Focus risques climatiques

Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques.

On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un évènement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales.

L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et les impacts des risques physiques.

Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

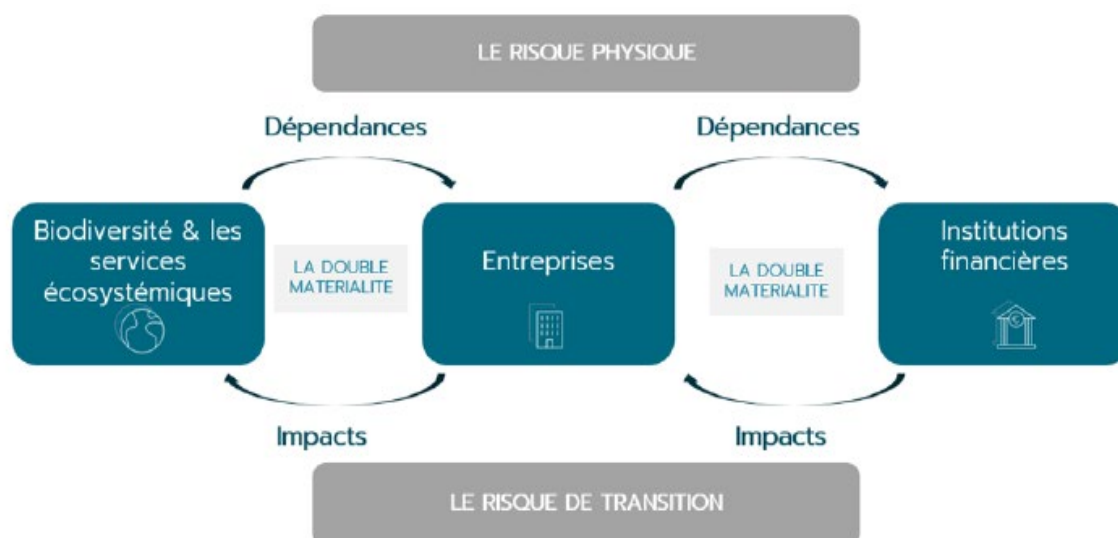
Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test de *taxe carbone* qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen.

L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives des fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

Focus risques liés à la biodiversité/nature

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances.

Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.



En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans nos portefeuilles d'investissement peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement ».¹²

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »¹³

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendance est menée avec l'outil externe ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans nos portefeuilles d'investissement.

ENCORE montre comment les différents niveaux de l'économie, allant des secteurs jusqu'aux processus de production des entreprises (en passant par les sous-secteurs) dépendent de la nature à travers l'évaluation de 167 sous-secteurs, 5 niveaux de dépendances et 21 services écosystémiques.

Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif de nos évaluations était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont forts ou très forts au niveau de nos portefeuilles. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme les plus grandes dépendances de nos portefeuilles.

La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition (% de nos portefeuilles) de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Une des limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques ni les mesures d'atténuation du risque ne sont donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeurs.

Par ailleurs, nous avons mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition lié à la biodiversité sur le périmètre de nos portefeuilles actions. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation / de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

¹² ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

¹³ ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

3. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

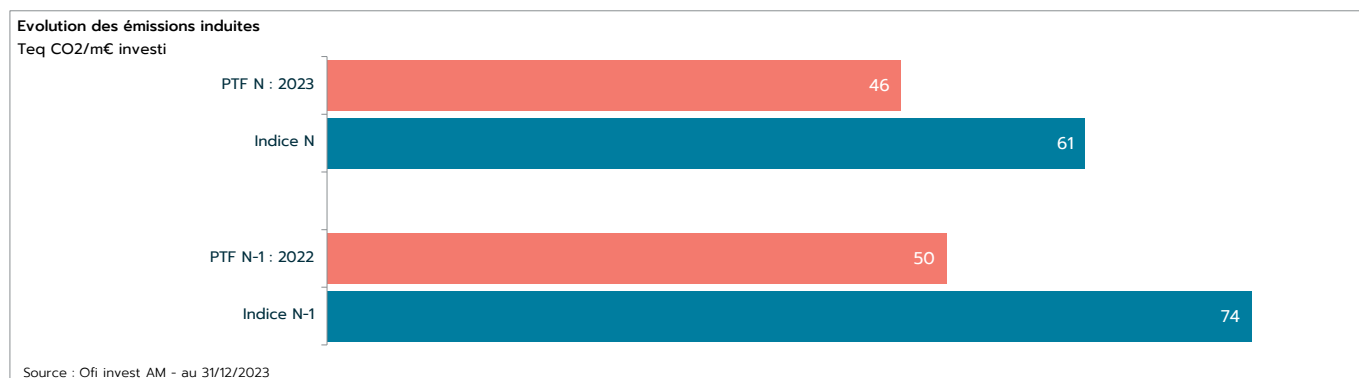
4. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

a) Emissions induites – Scopes 1 & 2

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance (émetteurs privés).

Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$



b) Risques Physiques et Risques de Transition

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest Asset Management s'appuie sur l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit **nets de transition**, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs.
- Ceux dits **physiques** qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070.
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070.
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers si des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones).
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich.
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser ces calculs ex post sur le portefeuille total de Médicis, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat.

Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Le portefeuille est couvert à 66%, tandis que l'indice l'est à 83%.

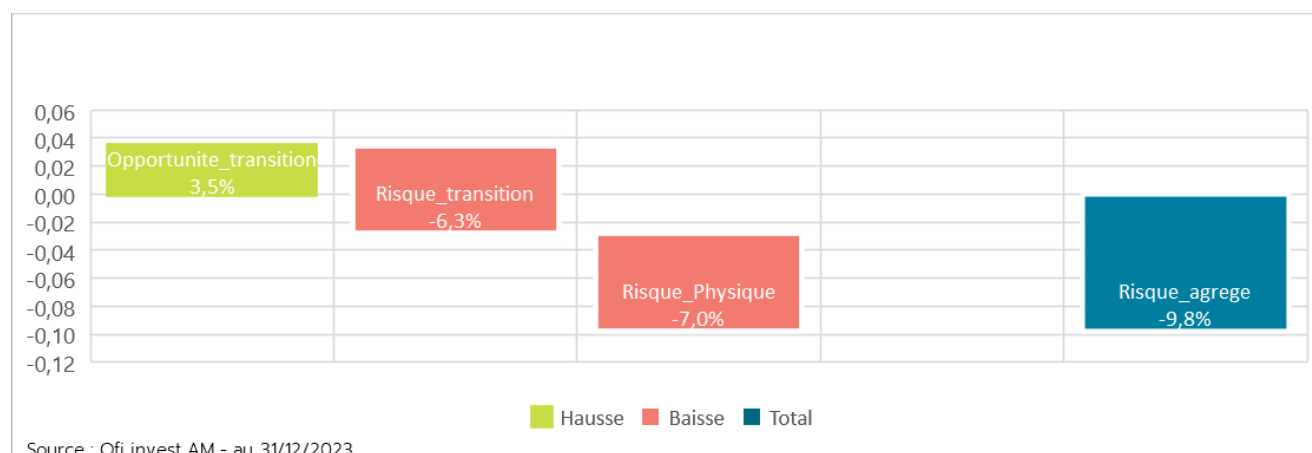
2023 - Portefeuille	CVaR (%)	CVaR (M€)
Risque agrégé	-9,79%	-78,86
Risque physique	-7,01%	-56,28
Risque de transition	-6,26%	-50,79
Opportunité en transition	3,48%	28,20
Risque net de transition	-2,78%	-22,58

2023 - Indice	CVaR (%)	CVaR (M€)
Risque agrégé	-11,21%	-113,16
Risque physique	-7,13%	-71,82
Risque de transition	-7,99%	-81,04
Opportunité en transition	3,91%	39,70
Risque net de transition	-4,08%	-41,34

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

Expositions aux risques climatiques

En pourcentage d'émetteurs privés du portefeuille



Dans notre cas, la contribution au risque climatique global des risques de transition est assez proche de celle des risques physiques. Nous constatons que les opportunités de transition compensent plus de 56% des risques de transition, limitant ainsi le risque net de transition qui reste faible.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -2,78% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 22,58 millions d'euros.

L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant ; il se matérialise déjà, notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants), et aura tendance à augmenter selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI, ressortent à 78,8 M€.

Suite aux développements méthodologiques concernant l'indicateur de VaR climatique du fournisseur MSCI, des mises à jour de données sont à attendre en 2024.

c) Opportunités Climatiques

■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10% minimum).

Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficaces, Réduction de la pollution...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50% dans ces activités, et celui de « Part Verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

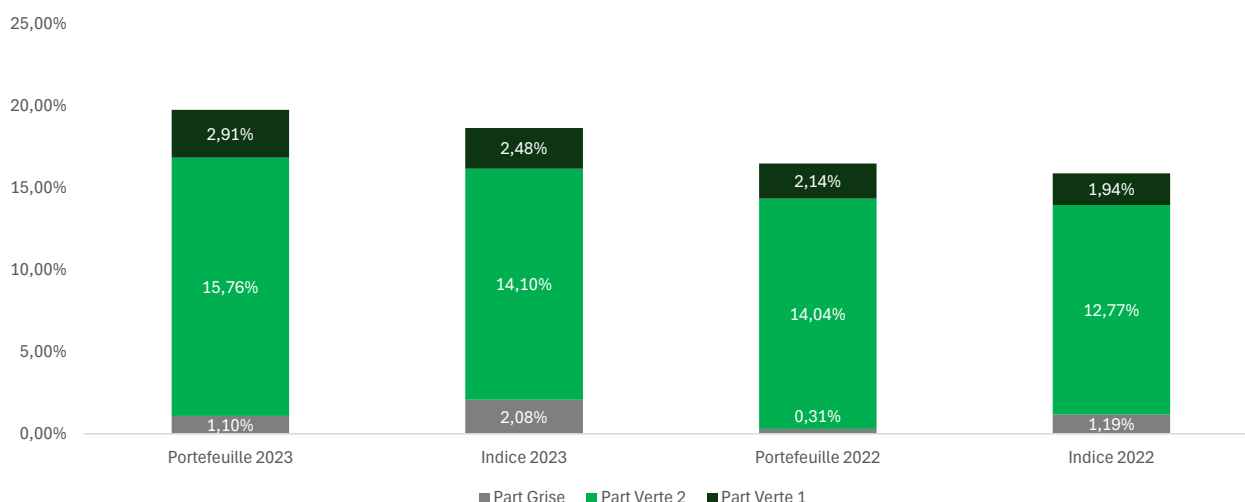
Au 31 décembre 2023, les portefeuilles de Médicis n'ont pas de pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

■ « Part Grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique.

Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours en Part Verte et Grise d'émetteurs privés en portefeuille :



Principaux émetteurs Part Grise et Part Verte en % des actifs du portefeuille :

Emetteurs Privés - Part Grise	Actif Net	% de AUM total
TOTALENERGIES	4 016 601 €	0,15%
BP CAPITAL MARKETS	2 908 864 €	0,11%
TOTALENERGIES CAP INT	2 199 481 €	0,08%
CMS ENERGY	1 444 591 €	0,05%
A2A SPA	1 292 781 €	0,05%
NEXTERA ENERGY PARTNERS	593 888 €	0,02%
ENBW INTL FINANCE BV	375 241 €	0,01%
RWE	267 168 €	0,01%
VERBUND	165 397 €	0,01%
ENDESA	147 674 €	0,01%
Somme	13 411 686 €	0,50%
Emetteurs Privés - Part Verte 1	Actif Net	% de AUM total
SCHNEIDER	7 605 102 €	0,28%
UNIBAIL-RODAMCO	5 085 486 €	0,19%
ASML	4 648 228 €	0,17%
ADIF AV	4 190 560 €	0,16%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	3 183 246 €	0,12%
NEOEN	2 600 093 €	0,10%
STORA ENSO OYJ	2 096 564 €	0,08%
CISCO SYSTEMS INC/DELAWARE	1 308 207 €	0,05%
ABB LTD	1 116 517 €	0,04%
SPCM SA	800 776 €	0,03%
Somme	32 634 779 €	1,22%
Emetteurs Privés - Part Verte 2	Actif Net	% de AUM total
SNCF RESEAU	24 985 153 €	0,93%
OEBB INFRASTRUKTUR AG	21 492 375 €	0,80%
RATP	19 070 139 €	0,71%
SNCF	12 279 752 €	0,46%
DEUTSCHE BAHN FINANCE	10 468 235 €	0,39%
STMICROELECTRONICS NV	4 953 766 €	0,18%
PROLOGIS LP	4 736 341 €	0,18%
IBERDROLA FINANCE	3 807 384 €	0,14%
IBM	3 622 573 €	0,14%
SIEMENS	3 606 358 €	0,13%
Somme	109 022 074 €	4,07%

IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

1. Références aux normes internationales

Médicis s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

2. Reporting sur la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI)

Voici l'ensemble des données PAI pour l'entité Médicis sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2023.

Principales Incidences Négatives – PAI – Acteurs de Marchés Financiers

Description - Acteurs des marchés	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	44 275,11	66,53%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	7 809,33	66,53%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	307 727,58	66,53%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	359 812,01	66,53%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	443,86	66,53%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	757,18	67,62%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	14,42%	90,07%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	75,64%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	15 350,16	70,66%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	119 403,83	8,05%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 335,88	66,52%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	9 734,40	18,66%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	17 183,06	86,73%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	134 502,82	8,45%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	59,03%	64,93%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	67,52%	7,67%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,45	84,51%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,11%	88,96%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	1,90%	89,02%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	15 538,32	5,26%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	488,87	30,97%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	1,02%	92,91%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	88,63%	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	3,26%	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,33	62,71%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,17	32,70%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,22	27,80%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,38	89,65%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,27	88,16%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	8,88	88,07%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	13,72	91,93%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0	94,58%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	94,55%	

Principales Incidences Négatives - PAI - Emetteurs Souverains

Description - Emetteurs Souverains	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teg CO2) (*)	SFDR_PAI_15.1	379 805 956,16	86,11%
Souverains - Intensité carbone (Teg CO2/million d'EUR) (*)	SFDR_PAI_15.2	231,05	
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR_PAI_16.1 = "Yes"	0	86,11%
	SFDR_PAI_16.1 = "No"	0,861137088	

Principales Incidences Négatives - PAI Optionnels - Emetteurs Privés

Description - Emetteurs Souverains	PAI Optionnels	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes"	30,86%	55,00%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No"	7,52%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes"	0,54%	83,69%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No"	83,15%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes"	6,40%	92,36%
	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No"	85,96%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin*	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1	0,07	92,36%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin* en €	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2	308 966,59	

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2023

(*) poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible

X. Annexes

Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

▪ Label ISR

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

▪ Label Greenfin France finance verte

Le référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidats :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

▪ Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

▪ Label France Relance

- Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITERES E	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITERES S	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITERES G	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

- **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297

▪ **Label LuxFLAG**

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

▪ **Label FNG**

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque : Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposées au sein des entreprises.

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de Ofi Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme posédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services
12-14 rue Médéric - CS 82345 - 75830 Paris cedex 17 • www.mutuelle-medicis.com
Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire soumise aux dispositions du Code de la
Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 315 062 687.